

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
03 décembre 2024

Mis en ligne :

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

POINTS 1 ET 2 :

Présents : 22
Votants : 28
Quorum : 15

**A PARTIR DU
POINT 3 :**

Présents : 23
Votants : 28
Quorum : 15

POINTS 1 ET 2 :

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : LE GUENNEC Jean-Michel ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, MAHEO Aude ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, NOULLEZ Sébastien ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent, VALLÉE Priscilla ayant donné pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane ;

Absent : GARNIER Chrystèle.

A PARTIR DU POINT 3 :

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien, VALLÉE Priscilla ;

Procurations de vote et mandataires : LE GUENNEC Jean-Michel ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, MAHEO Aude ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, NOULLEZ Sébastien ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, SOUQUET Éric ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent ;

Absent : GARNIER Chrystèle.

Monsieur Damien GEZEQUEL est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 03 décembre 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 1**Délibération n°2024-110. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2024**

Rapporteur : G.LEFEUVRE

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024 pour approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE D'APPROUVER le procès verbal de la séance du 7 octobre 2024.

Point N° 2**Délibération n°2024-111. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T.**

Rapporteur : G.LEFEUVRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 du C.G.C.T. et L.214-1 et A.214-1 du C.U.

DIA

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AY N°018 sis 10 ruelles du Tertre Rouge, d'une superficie de 1000 m², au prix de 499 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.

Marchés publics

- Dans le cadre d'un marché de service audit cyber sécurité informatique, l'entreprise ORNISEC située à Orgères a été retenue pour un montant de 11 880 € TTC ;
- Dans le cadre de la rénovation du terrain B de football, le maître d'œuvre Proxalys Environnement a été engagée pour un montant de 12 612 € TTC (montant qui pourra être ajusté / à l'AVP) ;
- Dans la cadre du remplacement du four 20 niveaux à la restauration municipale, l'entreprise Hobart a été retenue pour un montant de 23 166 € TTC ;
- Dans le cadre d'un remplacement de moquette dans les gradins de la médiathèque, l'entreprise AS COPROMA a été retenue pour un montant de 10 799,50 € TTC ;
- Dans le cadre d'un marché de service télésurveillance des bâtiments communaux, l'entreprise CITEDIA SECURITE située à Rennes été retenue. Le prix des prestations est détaillé comme suit :

	Quantité	Prix unitaire HT	Prix TTC
Forfait réception et gestion d'alarmes PAR SITE	1	225,00 €	270,00 €
ALARME INTRUSION - DEFAUT SECTEUR- DEFAUT BATTERIE TEST CYCLIQUE - MISE EN ET HORS SERVICE - CONSULTATION INFORMATIQUE			
Forfait POUR UNE intervention humaine	1	83,00 €	99,60 €
DEPLACEMENT SUR SITE - LEVEE DE DOUTE - RONDE - RAPPORT INTERVENTION			

Finances - Décision modificative budget principal

1 -

Nature	Libellé	Montant	Date de DM	Commentaires
65131 (chap. 65)	Bourses et prix	400 €	18/10/2024	La nature 65131 « Bourse » était au 6714 avant la M57. Lors de la saisie du budget dans le logiciel rien n'a été prévu au 65131 ni au 6714. Erreur du service.
Nature	Libellé	Montant	Date de DM	Commentaires
6288 (chap. 011)	Autres	-400€	18/10/2024	Crédits qui ne seront pas utilisés en 2024

2 -

Nature	Libellé	Montant	Date de DM	Commentaires
65131 (chap.65)	Bourses et prix	800 €	18/10/2024	La nature 65131 « Bourse » était au 6714 avant la M57. Lors de la saisie du budget dans le logiciel rien n'a été prévu au 65131 ni au 6714. Erreur du service.
Nature	Libellé	Montant	Date de DM	Commentaires
673 (chap. 67)	Titres annulés sur exercices antérieurs	-800€	18/10/2024	Crédits qui ne seront pas utilisés en 2024

3 -

Nature	Libellé	Montant	Date de DM	Commentaires
7398 (chap. 014)	Reversements, restitutions et prélèvements divers	2 000 €	21/11/2024	Redevance déchets : mauvaise imputation au BP, pas de crédits disponibles
739116 (chap.014)	Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	6 000 €	21/11/2024	9 750 € inscrits, prévision à 14 500 €

Nature	Libellé	Montant	Date de DM	Commentaires
61521 (chap. 011)	Entretien et réparations Terrains	-8000 €	21/11/2024	Crédits qui ne seront pas utilisés en 2024

Le conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Point N° 3

Délibération n°2024-112. FINANCES : Budget Zac Multisites – décision modificative

Rapporteur : V.POINTIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2024-031 relative au vote du Budget primitif de la ville en date du 25/03/2024 et notamment le montant de 50 000 € inscrit en recette de fonctionnement à l'article 74888,
VU la délibération n°2024-035 relative au vote du Budget primitif de la ZAC Multisites en date du 25/03/2024,
VU l'avis de la commission ressources en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT que le budget ZAC Multisites doit contribuer aux frais de personnel du budget principal,

CONSIDERANT que la prévision n'a pas été imputée au bon article sur le budget ZAC Multisites,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE

D'APPROUVER les modifications suivantes au budget primitif 2024 Zac multisites :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					+ 0,00	
DEPENSES					- 50 000 €	
Chapitre 011	6015	01	Terrains à aménager	1 912 000 €	-50 000 €	1 862 000 €
DEPENSES					+ 50 000 €	
Chapitre 012	62121	01	Personnel affecté par les budgets annexes et les régies non dotés de la personnalité morale	0,00 €	50 000€	50 000 €

Point N° 4

Délibération n°2024-113. FINANCES : Participation du budget Zac Multisites aux dépenses de personnel au profit du budget principal

Rapporteur : V.POINTIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2024-031 relative au vote du Budget primitif de la ville en date du 25/03/2024,
VU la délibération n°2024-035 relative au vote du Budget primitif de la ZAC Multisites en date du 25/03/2024,
VU la décision modificative approuvée au point 3,
VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT que le budget ZAC Multisites doit contribuer aux frais de personnel du budget principal, notamment les agents en charge de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la participation a été estimée à 50 000 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE

D'APPROUVER le reversement de la participation du budget ZAC Multisites au profit du budget général pour les dépenses de personnel estimées à 50 000 €.

Point N° 5

Délibération n°2024-114. FINANCES : Budget principal – décision modificative pour écritures d'ordre

Rapporteur : V.POINTIER

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°2024-031 relative au vote du Budget primitif de la ville en date du 25/03/2024,
- VU** le montant de 20 000 € inscrit en dépense d'investissement à l'article 2313 du chapitre 041 du budget principal,
- VU** le montant de 20 000 € inscrit en recette d'investissement à l'article 238 du chapitre 041 du budget principal,
- VU** l'avis de la commission Ressources et vie économique du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT que ces crédits sont insuffisants pour procéder aux écritures d'ordre relatives à des frais d'études,

CONSIDERANT que les frais d'études doivent être intégrés aux travaux par des mandats et des titres au chapitre 041,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE

D'APPROUVER les modifications suivantes au budget primitif 2024 :

			SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES				Crédits BP	Crédits DM	Total
Chapitre 041 (opérations patrimoniales)	2313 21351 2128	01 01 01	Constructions Bâtiments publics Autres agencements et aménagements	20 000 € 0 € 0 €	+ 70 000 € + 9 700 € + 300	90 000 € 9 700 € 300 €
RECETTES				Crédits BP	Crédits DM	Total
Chapitre 041 (opérations patrimoniales)	2031 2033 238	01 01 01	Frais d'études Frais d'insertion Avances versées sur commandes d'immo.corp.	0,00 € 0,00 € 20 000 €	79 400 € 600 € 0 €	79 400 € 600 € 20 000 €

Point N° 6

Délibération n°2024-115. FINANCES : Tarifs 2025 hors enfance jeunesse

Rapporteur : V.POINTIER

VU l'avis de la commission ressources en date du 3 décembre 2024

Les tarifs des services municipaux sont revalorisés tous les ans en fonction de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages. L'indice d'inflation est de 2,62 % (de sept n-1 à sept n. IPCH).

L'indice de référence est celui du mois de septembre de chaque année calculé selon la méthode de l'inflation moyenne annuelle.

CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

	tarifs proposés			
	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
Concession pleine terre 2m ²				
. quinze ans :	99,00 €	102,00 €	108,00 €	111,00 €
. trente ans :	210,00 €	219,00 €	231,00 €	237,00 €

Ces tarifs doivent être divisibles par trois car 1/3 des recettes est à destination du CCAS et 2/3 pour le budget VILLE. La totalité des recettes sera perçue par le budget VILLE, puis, un versement sera effectué à la fin de l'exercice comptable au budget CCAS.

COLUMBARIUM

	tarifs proposés			
	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
Columbarium				
. quinze ans :	204,00 €	213,00 €	225,00 €	231,00 €
. trente ans :	411,00 €	429,00 €	453,00 €	465,00 €

Ces tarifs doivent être divisibles par trois car 1/3 des recettes est à destination du CCAS et 2/3 pour le budget VILLE. La totalité des recettes sera perçue par le budget de la commune, puis, un versement sera effectué à la fin de l'exercice comptable au budget CCAS.

CONCESSION URNES CINERAIRES

	tarifs proposés			
	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
Concession en pleine terre 0,80m*0,80m				
. quinze ans :	33,00 €	36,00 €	39,00 €	42,00 €
. trente ans :	66,00 €	69,00 €	72,00 €	75,00 €

Ces tarifs doivent être divisibles par trois car 1/3 des recettes est à destination du CCAS et 2/3 pour le budget VILLE.

TARIFS DES PHOTOCOPIES et IMPRESSIONS

	tarifs proposés			
	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
COPIES ou impressions N&B				
Pour les administrés, format A4 :	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Pour les associations, format A4 :	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €
Les formats A3 sont facturés le double du format A4				
Les copies ou impressions couleur sont facturés au double du prix A4 ou A3				

Les documents d'un format supérieur au format A3 ne sont pas reproduits pour les administrés et les associations.

FACTURATION DU BOIS

	tarifs proposés			
	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
1 M ³ de bois sur pied (enlèvement sur chantier)	24,00 €	30,00 €	31,70 €	33,00 €
1 M ³ de bois pré-débités en 0,50m (non fendu)	43,00 €	50,00 €	52,80 €	54,00 €

LOCATION DES JARDINS des RUELLES, de la NOE, du TERTRE ROUGE, de la RUE NATIONALE et ZAC DE LA VIGNE

	tarifs proposés			
	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
loyer annuel par m ²	0,45 €	0,45 €	0,47 €	0,48 €

Ce tarif concerne la location des parcelles de jardins privatifs.

TARIFICATION DES DROITS DE PLACE AU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

					tarifs proposés
		01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
Tarif par jour des volants et journaliers : (paiement espèces)	au ml	1,70 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
	borne électrique	2,70 €	3,00 €	3,50 €	3,50 €
Tarif des abonnés (par mois) : (facturé en fin de trimestre civil par titre de recettes.)	au ml	4,40 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
	borne électrique	9,00 €	10,00 €	11,00 €	11,50 €

Gratuité pour les associations à but non lucratif

Il est conseillé de proposer un tarif arrondi pour éviter la gestion des centimes par les régisseurs du marché hebdomadaire.

REDEVANCE POUR STATIONNEMENT DE COMMERCANTS NON SEDENTAIRES EN DEHORS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

					tarifs proposés
		01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
Tarif par place et par jour					
Vente de produits alimentaires		15,70 €	16,40 €	17,30 €	17,70 €
Vente d'autres produits		18,90 €	19,70 €	20,80 €	21,30 €

REDEVANCE POUR OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC DEVANT LES COMMERCES : Terrasses, étalages, stands, exposition de produits, chevalets publicitaires...

					tarifs proposés
		01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
par m ² et par an		15,00 €	16,00 €	16,90 €	17,00 €

REDEVANCE POUR OCCUPATION PONCTUELLE DU DOMAINE PUBLIC DEVANT LES COMMERCES : Terrasses, étalages, stands, exposition de produits, chevalets publicitaires...

					tarifs proposés
		01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
Tarifs par m ² et par jour		0,60 €	0,63 €	0,70 €	0,72 €

Par exemple : vente de fleurs, buvettes, galettes saucisse

REDEVANCE POUR OCCUPATION PONCTUELLE DU DOMAINE PRIVÉ : terrains ou parcelles communaux (sauf convention)

					tarifs proposés
				01/01/2024	01/01/2025
Pour une durée inférieure ou égale à 30 jours (tarif par jour et par m ²)				0,32 €	0,33 €
Pour une durée supérieure à 30 jours (tarif par mois et par m ²). Tout mois commencé est dû.				0,50 €	0,51 €

TRAVAUX ET CHANTIERS

	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	tarifs proposés 01/01/2025
Pour une durée inférieure ou égale à 30 jours (tarif par jour et par m ²)	0,60 €	0,65 €	0,70 €	0,72 €
Pour une durée supérieure à 30 jours (tarif par mois et par m ²). Tout mois commencé est dû.	16,00 €	17,00 €	18,00 €	18,50 €

Les redevances d'occupation du domaine public sont fixées comme suit et concernent :

- Les dépôts de bacs et bennes de chantiers recevant différents gravats
- La mise en place d'échafaudages et de dépôt de matériaux pour les travaux de construction ou de réparation d'immeubles
- Les installations provisoires (baraques...) liées à un chantier.

ASTREINTE POUR OCCUPATION PONCTUELLE DU DOMAINE PRIVÉ : terrains ou parcelles communaux (hors convention)

	01/01/2024	tarifs proposés 01/01/2025
Pour une durée inférieure ou égale à 30 jours (tarif par jour et par m ²)	0,32 €	0,33 €
Pour une durée supérieure à 30 jours (tarif par mois et par m ²). Tout mois commencé est dû.	0,50 €	0,51 €

TARIFS SPECTACLES

Le principe d'une grille avec trois catégories de spectacle : A, B et C a été retenu :

- Catégorie A : 10€ (plein) et 5€ (réduit)
- Catégorie B : 15€ (plein) et 10€ (réduit)
- Catégorie C : 25€ (plein) et 20€ (réduit)

Le tarif réduit s'appliquera aux catégories de population suivantes : moins de 25 ans, étudiant, apprenti, demandeur d'emploi, bénéficiaires RSA, Bénéficiaires AAH, Carte Sortir et groupes (minimum 10 personnes avec 1 accompagnateur gratuit).

MEDIATHEQUE

	01/01/2022	01/01/2023	tarifs proposés 01/01/2024	tarifs proposés 01/01/2025
<u>Abonnements annuels</u>				
Abonnement individuel "jeune"- (moins de 18 ans)	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Abonnement individuel "adulte"- 18 ans et plus	8,50 €	8,50 €	8,50	8,50
Abonnement "adulte-famille"- personne de 18 ans et plus résidant à la même adresse	13,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €
<u>Remplacement document perdu ou détérioré par un usager et remplacement carte lecteur</u>	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
DVD	36,00 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €
Document ou bien	130,00 €	Prix d'origine	Prix d'origine	Prix d'origine
Carte lecteur	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

L'abonnement à la médiathèque est gratuit pour les jeunes de moins de 18 ans, les étudiants, les lycéens et les apprentis de + de 18 ans, les bénéficiaires de la gratuité du bus, RSA, CSS ou minimum vieillesse, les bénéficiaires de la carte sortir et les nouveaux arrivants sur la commune (année de leur emménagement).

AUDITORIUM MEDIATHEQUE

	tarifs proposés			
	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
Location*	50 €	50 €	50 €	51 €

- Cf règlement intérieur de la Médiathèque

BRADERIE

	tarifs proposés			
	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
Revue	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Roman poche et petits formats, album jeunesse, CD	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Roman grand format, documentaire, beau livre, BD	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €

LOCATION CASSIN (uniquement jusqu'à 23h00)	ESPACE grande	RENÉ salle)	tarifs	tarifs	tarifs	tarifs
			(journée > 5h)	(demi-journée <5h)	proposés (journée > 5h)	proposés (demi-journée <5h)
			01/01/2024		01/01/2025	
Entreprises, associations extérieures et organismes extérieurs (seulement 1 mois à l'avance)			105,00 €	52,00 €	108,00 €	54,00 €
Particuliers/entreprises de Thorigné-Fouillard et syndicats d'une copropriété de Thorigné-Fouillard			52,50 €	26,00 €	54,00 €	27,00 €

LOCATION POLYVALENTE DES VERTS (uniquement en dehors du temps scolaire et périscolaire)	SALLE DES PRES jusqu'à 23h00		tarifs	tarifs	tarifs	tarifs
			(journée > 5h)	(demi-journée <5h)	proposés (journée > 5h)	proposés (demi-journée <5h)
			01/01/2024		01/01/2025	
Entreprises, associations extérieures et organismes extérieurs (seulement 1 mois à l'avance)			105,00 €	51,50 €	108,00 €	54 €
Particuliers/entreprises et syndicats d'une copropriété de Thorigné-Fouillard			52.50 €	25,00 €	54,00 €	27,00 €

LOCATION POLYVALENTE DES GRANDS PRES VERTS jusqu'à 23h00 (uniquement en dehors du temps scolaire et périscolaire)	SALLE		tarifs (journée > 5h)	tarifs (demi-journée <5h)	tarifs proposés (journée > 5h)	tarifs proposés (demi-journée <5h)
			01/01/2024		01/01/2025	
Entreprises, associations extérieures et organismes extérieurs (seulement 1 mois à l'avance)			105,00 €	52,00 €	108,00 €	54,00 €
Particuliers/entreprises et syndicats d'une copropriété de Thorigné-Fouillard			52,50 €	26,00 €	54,00 €	27,00 €

LOCATION SALLE GLENMOR OU SOPHIE GERMAIN (location jusqu'à 23h00 pour Glenmor et 22h00 pour Sophie Germain)	SALLE		tarifs (journée > 5h)	tarifs (demi-journée <5h)	tarifs proposés (journée > 5h)	tarifs proposés (demi-journée <5h)
			01/01/2024		01/01/2025	
Entreprises, associations extérieures et organismes extérieurs			105,00 €	52,00 €	108,00 €	54,00 €
Entreprises, organismes et syndicats d'une copropriété de Thorigné-Fouillard			52,50 €	26,00 €	54,00 €	27,00 €
Particuliers Thorigné-Fouillard			32,00 €	16,00 €	33,00 €	17 €

LOCATION DES ATELIERS DE LA MORINAIS – salle des Petits Pas et Café des Artistes (location autorisée jusqu'à 23h30 en semaine, 2h30 le week-end – Cuisine interdite)	SALLE		tarifs (journée > 5h)	tarifs (demi-journée <5h)	tarifs proposés (journée > 5h)	tarifs proposés (demi-journée <5h)
			01/01/2023		01/01/2024	01/01/2025
Entreprises, organismes de Thorigné-Fouillard (hors association loi 1901) et syndicats d'une copropriété de Thorigné-Fouillard	Du lundi au vendredi	Du vendredi 14h au lundi suivant 9h (Forfait week-end)	300 €		600 €	
Particuliers de Thorigné-Fouillard	tarifs proposés (journée > 5h)	Tarifs proposés	190 €		380 €	
Associations de Thorigné-Fouillard			Gratuité		Gratuité	
Tarif annuel pour des ateliers de théâtre ⁽⁶⁾			100,00 €		100,00 €	100,00 €

(6) Location exceptionnelle pour un organisme venant en aide à des enfants déficients intellectuels

LOCATION DE L'ECLAT (location jusqu'à 2h du matin)	tarifs (journée > 5h)	tarifs (demi- journée <5h)	tarifs proposés (journée > 5h)	tarifs proposés (demi-journée <5h)
	01/01/2024		01/01/2025	
Entreprises et associations domiciliées à l'extérieur de la commune				
Salle (une fois le planning annuel finalisé) hors cuisine et hors gradins	1 600,00 €	800,00 €	1 642,00 €	820,00 €
Montage/démontage scène ou gradins ⁽¹⁾	300,00 €	300,00 €	308,00 €	308,00 €
Utilisation de la cuisine ⁽²⁾	200,00 €	200,00 €	205,00 €	205,00 €
Vaisselle (moins de 150 couverts) ⁽³⁾	100,00 €	100,00 €	103,00 €	103,00 €
Vaisselle (entre 151 et 300 couverts) ⁽³⁾	160,00 €	160,00 €	164,00 €	164,00 €
Entreprises et particuliers domiciliées à Thorigné-Fouillard, collectivités et organismes publics				
Salle (une fois le planning annuel finalisé) hors cuisine et hors gradins	800,00 €	400,00 €	820,00 €	410,00 €
Montage/démontage scène ou gradins ⁽¹⁾	150,00 €	150,00 €	154,00 €	154,00 €
Utilisation de la cuisine ⁽²⁾	100,00 €	100,00 €	103,00 €	103,00 €
Vaisselle (moins de 150 couverts) ⁽³⁾	50,00 €	50,00 €	51,00 €	51,00 €
Vaisselle (entre 151 et 300 couverts) ⁽³⁾	80,00 €	80,00 €	82,00 €	82,00 €
Associations de Thorigné-Fouillard ⁽⁴⁾				
Salle (hors cuisine)	Gratuite	Gratuite	Gratuite ⁽⁵⁾	Gratuite ⁽⁵⁾
Utilisation de la cuisine ^{(2) (3)}	50,00 €	50,00 €	51,00 €	51,00 €
Caution (particuliers et entreprises) ⁽⁶⁾	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €

(1) Forfait facturé une fois si installation de la scène et des gradins.

(2) Utilisation de la cuisine facturée une seule fois peu importe la durée d'utilisation de la salle.

(3) Facturation automatique de la cuisine en cas d'utilisation de la vaisselle.

(4) Les associations extérieures à caractère social ou caritatif ayant une antenne ou une implantation à TF et fournissant un service aux habitants de TF bénéficient également de ce tarif.

(5) Gratuité sous réserve de disponibilité et sous conditions : évènement ouvert à tous, participant au dynamisme de la commune.

(6) Aucune caution ne sera demandée aux associations thoréfoléennes mais un ajustement pourra se faire sur la subvention N+1 si dégradation.

SALLES ET TERRAINS DE SPORT

				tarifs proposés
Salles, terrains de sport et terrain de tir à l'arc de la Juteauderie	01/09/2021 au 31/08/2022	01/09/2022 au 31/08/2023	01/01/2024	01/01/2025
Associations extérieures et entreprises peu importe leur domiciliation dans le cadre d'une action sportive Tarif à l'heure	33,00 €	33,00 €	35,00 €	36,00 €

TARIF HEURES D'INTERVENTION TECHNIQUE DES SALLES MUNICIPALES (s'applique à tout type d'utilisateur)

				tarifs proposés
	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
Une heure d'intervention technique	38,00 €	38,00 €	40,00 €	41,00 €

Les heures de ménage et intervention technique seront facturées aux utilisateurs des salles municipales chaque fois que les locaux ne seront pas restitués en parfait état, au prorata du temps nécessaire à l'intervention.

Les heures de ménage et intervention techniques sont facturées aux utilisateurs des salles municipales en cas d'occupation non autorisée, notamment lorsqu'elle empêche une intervention technique programmée.

TARIF FORFAITAIRE PRESENCE SSIAP (s'applique à tout type d'utilisateur)

				tarifs proposés
	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
Tarif forfaitaire pour présence SSIAP par heure			28,00 €	29,00 €

Facturation clé/badge, mobilier et vaisselle

				tarifs proposés
	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
Clé (détériorée ou non remise)	30,00 €	50,00 €	50,00 €	51,00 €
Badge (détérioré ou non remis)	10,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Table (détériorée ou manquante)	40,00 €	42,00 €	42,00 €	43,00 €
Chaise (détériorée ou manquante)	20,00 €	21,00 €	21,00 €	22,00 €
Carafe (détériorée ou manquante)			12,00 €	12,00 €
Verre, écocup, tasse et mug (cassé ou manquant)	1,00 €	1,50 €	1,50 €	2,00 €
Assiette (cassée ou manquante)	2,00 €	2,50 €	2,50 €	3,00 €
Couverts - fourchette, couteau, cuillère (cassés ou manquants)	0,50 €	0,60 €	0,60 €	1,00 €

⇒ **Les conditions particulières de location de salles et les dispositions spécifiques sont fixées par arrêté du Maire.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE DE VALIDER les tarifs comme proposés ci-dessus.

Point N° 7

Délibération n°2024-116. FINANCES : Tarifs 2025 enfance jeunesse

Rapporteur : V.POINTIER

VU l'avis de la commission enfance jeunesse du 27 novembre 2024,

VU l'avis de la commission ressources en date du 3 décembre 2024.

1 Revalorisation des quotients familiaux :

Pour calculer le quotient familial, la Caf ou la MSA prennent en compte les ressources annuelles imposables, desquelles sont déduits les abattements sociaux. La somme obtenue est ensuite divisée par 12 pour obtenir un montant mensuel, auquel on ajoute les prestations familiales perçues chaque mois. Ce montant est alors divisé par le nombre de parts, calculé de la manière suivante :

Calcul des parts selon la CAF

- couple ou personne isolée = 2 parts
- 1er enfant à charge = 1/2 part,
- 2e enfant à charge = 1/2 part,
- 3e enfant à charge = 1 part,
- 4e enfant à charge = 1/2 part (idem pour les suivants),
- Enfant en situation de handicap = 1/2 part de plus.

Si une famille n'a pas de quotient familial de la CAF ou de la MSA, il lui sera alors demandée de justifier de son montant de ressources, soit avec son dernier avis d'imposition, soit avec ses 3 derniers bulletins de salaires. Pour obtenir le quotient familial, ces ressources annuelles seront divisées par 12 mois, puis divisées à nouveau par le nombre de parts constituant le foyer.

Les tranches de quotients familiaux sont revalorisées en fonction du dernier taux de progression du SMIC de l'année en cours. Au 1^{er} janvier 2024, le SMIC a augmenté de 1,13%. Puis, au 1^{er} novembre 2024, il a augmenté de 1,97 %. Soit, 3,13 % depuis le 1^{er} janvier 2024. Il est donc proposé d'affecter cette hausse aux tranches des quotients familiaux :

Tranches	Quotients familiaux au 1 ^{er} janvier 2023 incluant les prestations CAF	Quotients familiaux proposés au 1 ^{er} janvier 2024	Quotients familiaux proposés au 1 ^{er} janvier 2025
1	< 550	< 562	< 580
2	< 664	< 679	< 700
3	< 795	< 813	< 838
4	< 955	< 976	< 1007
5	< 1 157	< 1 183	< 1 220
6	< 1 358	< 1 388	< 1 431
7	< 1 518	< 1 552	< 1 601
8	< 1 925	< 1 968	< 2030
9	≥ 1925	≥ 1968	≥ 2030

Cas particuliers appliqués aux grilles tarifaires décrites ci-dessous :

*Les enfants n'étant plus domiciliés au sein de la commune en cours d'année, continueront à bénéficier des tarifs uniquement pour l'année scolaire en cours s'ils poursuivent leur scolarité au sein des écoles thoréfoléennes.

*Les tarifs de la tranche 1 sont appliqués pour l'ensemble des prestations dans le cas d'un accueil d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

2 Tarifs de la restauration

Le coût de revient d'un repas s'élevait à 9,46 € en 2023 (+ 8,5 % par rapport à 2022 qui était de 8,72€).

Il est proposé une augmentation de 1.7% à compter de la tranche 3 comme suit :

Tranches	Au 1 ^{er} septembre 2022	Au 1 ^{er} janvier 2024	Proposition tarifs au 1 ^{er} janvier 2025	
	Tarifs	Tarifs	Taux de Participation usagers	Tarifs
1	1.00€	1.00€	11%	1.00 €
2	1.00€	1.00€	11%	1.00 €
3	2.69€	2.74€	29%	2.79 €
4	3.54€	3.61€	39%	3.67 €
5	4.49€	4.58€	49%	4.66 €
6	4.91€	5,01€	54%	5.10 €
7	5.22€	5.32€	57%	5.41 €
8	5.53€	5.64€	61%	5,74 €
9	5.88€	5.99€	64%	6,09 €
extérieur	5.93€	8,72€	100%	9,46 €

- **Pour un défaut de présence** : l'enfant n'est pas présent, mais inscrit. Application d'une pénalité repas égale au tarif repas appliqué à la famille.

- **Pour un défaut d'inscription** : l'enfant est présent, mais n'est pas inscrit. Application d'une majoration égale à 25% du tarif repas appliqué à la famille.

- **Pour un enfant malade :**

- Ne pas appliquer de pénalité le jour même, si les parents préviennent le service avant 9h00 ou fournissent un justificatif d'absence sous 7 jours.
- Si l'enfant est malade plusieurs jours, charge aux familles d'annuler l'inscription de leur enfants les jours suivants, via leur portail famille. Faute de cette mise à jour, la pénalité sera appliquée pour chaque jour d'absence.

Autres tarifs :

- **Repas personnel communal et enseignants** : application du tarif de la tranche 9.
- **Stagiaire non rémunéré** : gratuité.
- **Apprenti** : application d'un tarif fixe sur la base de la tranche 3.
- **Frais de non restitution de la carte monétique** : 15 €
- **Repas seniors** : 9,46 €
- **Panier repas** :

Il est proposé une augmentation de 1,7% comme suit :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Tranche 8	Tranche 9	Extérieur
Tarif au 1 ^{er} janvier 2022	0.66€	0.66€	1.26€	1.66€	2.10€	2.30€	2.44€	2.59€	2.75€	2.78€
Tarif au 1 ^{er} janvier 2024	0,66€	0,66 €	1,29 €	1,69 €	2,14 €	2,35 €	2,49 €	2,64 €	2,81 €	2,84 €
Tarif au 1^{er} janvier 2025	0,67€	0.67€	1.31€	1.72€	2.18€	2.39€	2.53€	2.68€	2.86€	2.89€

- **Pour un défaut de présence** : l'enfant n'est pas présent, mais inscrit. Application d'une pénalité égale au tarif panier repas appliqué à la famille.
- **Pour un défaut d'inscription** : l'enfant est présent, mais n'est pas inscrit. Application d'une majoration égale à 25% du tarif panier repas appliqué à la famille.

Tarifs restauration accueil de loisirs 3/10 ans et 10/17 ans

Les tarifs de la restauration et du panier repas pour l'accueil de loisirs 3/10 ans et 10/17 ans sont identiques aux tarifs de la restauration scolaire et panier repas scolaire, excepté les tarifs de la tranche 1 et 2, en raison de la participation de l'Etat dans le cadre de la tarification de la restauration scolaire à 1€.

Il est proposé une augmentation de 1.7% comme suit :

Tranches	Proposition tarifs au 1 ^{er} janvier 2024			Proposition tarifs au 1 ^{er} janvier 2025		
	Taux de Participation usagers	Tarifs repas	Tarifs panier repas	Taux de Participation usagers	Tarifs repas	Tarifs panier repas
1	16.51%	1.44 €	0.67 €	15%	1.46€	0.68€
2	24.43%	2.13 €	0.99 €	23%	2.17€	1.01€
3	31.42%	2.74 €	1.29 €	29%	2.79€	1.31€
4	41.40%	3.61 €	1.69 €	39%	3.67€	1.72€
5	52.52%	4.58 €	2.14 €	49%	4.66€	2.18€
6	57.45%	5.01 €	2.35 €	54%	5.10€	2.39€
7	61.01%	5.32 €	2,49 €	57%	5.41€	2.53€
8	64.68%	5.64 €	2.64 €	61%	5.74€	2.68€
9	68.69%	5.99 €	2.81 €	64%	6.09€	2.86€
extérieur	100.00%	8.72 €	2.84 €	100%	9.46€	2,89 €

3 Accueil de loisirs 3/10 ans

Le coût de revient du service pour une journée accueil de loisirs 3-10 ans le mercredi et les vacances scolaires (hors Mini-Camps), s'élevait pour l'année 2023 à 53,34 € (54,93 € en 2022).

Il est proposé une augmentation de 1.7%, comme suit :

Tranches	Tarifs et taux de participation des usagers au 1 ^{er} septembre 2022			Tarifs et taux de participation des usagers au 1 ^{er} janvier 2024			Tarifs et taux de participation des usagers au 1 ^{er} janvier 2025		
	Taux de participation	Tarif journée	Tarif ½ journée	Taux de participation	Tarif journée	Tarif ½ journée (69% du tarif journée)	Taux de participation	Tarif journée	Tarif ½ journée (69% du tarif journée)
1	6%	3.50€	2.42€	6%	3.50 €	2.42 €	7%	3,56€	2.46€
2	8%	4.53€	3.13€	8%	4.53 €	3.13 €	9%	4,61€	3.18€
3	11%	6.64€	4.58€	12%	6.64 €	4.58 €	13%	6,75€	4.66€
4	14%	8.53€	5.88€	16%	9.04€	6.24 €	17%	9,19€	6.35€
5	17%	10.45€	7.21€	20%	11.08 €	7.64 €	21%	11,27€	7.77€
6	20%	11.97€	8.26€	23%	12.69 €	8.75 €	24%	12,91€	8.90€
7	22%	13.45€	9.28€	26%	14.26 €	9.84 €	27%	14,50€	10.01€
8	25%	14.96€	10.32€	29%	15.86 €	10.94 €	30%	16,13€	11.13€
9	29%	17.25€	11.90€	33%	18.29 €	12.62 €	35%	18,60€	12.83€

La grille de tarifs modulés suivante est proposée pour les usagers dont la « domiciliation » n'est pas Thorigné Fouillard.

Il est proposé une augmentation de 7% comme suit :

Extérieur	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2022		Tarifs au 1 ^{er} janvier 2024		Tarifs au 1 ^{er} janvier 2025	
	Journée	½ journée	Journée	½ journée	Journée	½ journée
Tranche 1 à 4 à 31%	18.71€	12.91€	19.83 €	13.68 €	21.22€	14.64€
Tranche 5 à 9 à 46%	28,07€	19.37€	29.75 €	20.53 €	31.83€	21.97€
Tarif plein à 62%	37,43€	25.83€	39.68 €	27.38 €	42.46€	29.30€

4 Accueil périscolaire

Le coût de revient de l'accueil périscolaire pour un quart d'heure facturé s'élevait pour l'année 2023 à 1.86 € en moyenne (1.95 € en 2022).

Il est proposé une augmentation de 1.7% comme suit :

Tranches	Au 1 ^{er} septembre 2022		Au 1 ^{er} janvier 2024		Au 1 ^{er} janvier 2025	
	Tarifs	Taux de participation de l'utilisateur	Tarifs	Taux de participation de l'utilisateur	Tarifs	Taux de participation de l'utilisateur
1	0.11€	6.01%	0.11 €	5,64%	0.11 €	6%
2	0.16€	8.74%	0.16 €	8,21%	0.16 €	9%
3	0.25€	13.66%	0.25 €	12,82%	0.25 €	14%
4	0.34€	18.58%	0.36 €	18,46%	0.37 €	20%
5	0.40€	21.86%	0.42 €	21,54%	0.43 €	23%
6	0.46€	25.14%	0.49 €	25,13%	0.50 €	27%
7	0.51€	27.87%	0.54 €	27,69%	0.55 €	30%
8	0.56€	30.60%	0.59 €	30,26%	0.60 €	32%
9	0.61€	33.33%	0.65 €	33,33%	0.66 €	36%
Goûter	0.36€		0.38 €		0.39 €	

Tarif spécifique :

Ce tarif correspond à une présence effective de l'enfant jusqu'à 19h00 et est appliqué dans les conditions suivantes :

- Application du tarif spécifique en cas d'absences de pointages répétées au moment du départ le soir.
 Par absences de pointages répétées, il est entendu un défaut de pointage supérieur ou égal à un, durant une période de deux semaines.

Trajet associatif :

Les tarifs pour les enfants qui bénéficient d'un accompagnement des agents communaux pour les trajets dits « associatifs » (pour se rendre à leur activité après l'école) sont identiques à ceux de l'accueil périscolaire, en prenant en compte la durée de ces trajets.

Accueil de loisirs 10/17 ans

Le coût de revient d'une journée de l'accueil de loisirs 10/17 ans s'élèverait à 83.60 € pour l'année 2023 (97.27 € en 2022).

Il est proposé une augmentation de 1.7% comme suit :

5.1. Tarifs hors activités complémentaires

Tranches	Tarifs et taux de participation des usagers au 1er janvier 2021			Tarifs et taux de participation des usagers au 1er janvier 2024			Tarifs et taux de participation des usagers au 1er janvier 2025		
	Tarif Journée	Taux de participation de l'utilisateur	½ Journée Vacances (69% du prix journée)	Tarif Journée	Taux de participation de l'utilisateur	½ Journée Vacances (69% du prix journée)	Tarif Journée	Taux de participation de l'utilisateur	½ Journée Vacances (69% du prix journée)
1	1,88€	3.42%	1,30€	1.88 €	1.93%	1.30 €	1.91 €	2%	1.32 €
2	2,36€	4.30%	1,63€	2.36 €	2.43%	1.63 €	2.40 €	3%	1.66 €
3	3,30€	6.01%	2,28€	3.30 €	3.39%	2.28 €	3.36 €	4%	2.32 €
4	3,77€	6.86%	2,60€	4.00 €	4.11%	2.76 €	4.07 €	5%	2.81 €
5	4,24€	7.72%	2,93€	4.49 €	4.62%	3.10 €	4.57 €	5%	3.15 €
6	4,71€	8.58%	3,25€	4.99 €	5.13%	3.44 €	5.07 €	6%	3.50 €
7	5,18€	9.43%	3,57€	5.49 €	5.64%	3.79 €	5.58 €	7%	3.85 €
8	6,13€	11.16%	4,23€	6.50 €	6.68%	4.48 €	6.61 €	8%	4.56 €
9	7,07€	12.88%	4,88€	7.49 €	7.70%	5.17 €	7.62 €	9%	5.26 €

Une cotisation annuelle d'un montant de 10 € est facturée pour la fréquentation de l'accueil informel.

La grille de tarifs modulés suivantes est proposée pour les usagers dont la « domiciliation » n'est pas Thorigné-Fouillard. **Il est proposé une augmentation de 7% comme suit :**

Extérieur	Tarifs au 1er janvier 2021		Tarifs au 1er janvier 2024		Tarifs au 1er janvier 2025	
	Journée 10/17 ans	½ journée 10/17 ans	Journée 10/17 ans	½ journée 10/17 ans	Journée 10/17 ans	½ journée 10/17 ans
Tranche 1 à 4 à 50%	5.04€	3.48€	5.34 €	3.69 €	5.71 €	3.95 €
Tranche 5 à 9 à 75%	7.56€	5.22€	8.01 €	5.53 €	8.57€	5.92 €
Tarif plein	10.08€	6.96€	10.68 €	7.37 €	11.43 €	7.89 €

5.2. Tarifs activités complémentaires

Il est proposé le maintien des participations complémentaires au tarif de base en fonction du coût de l'activité (ce sont les activités qui engagent des prestations extérieures et/ou du transport).

Tranches	Participation complémentaire N°1 activités : bowling, soccer, rafting, canoë, cinéma, laser game,	Participation complémentaire N°2 activités : karting, moto-cross, ski-bus, acrobranches	Participation complémentaire N°3 activités : plongée, sorties aux parcs d'attractions
1	1,82€	2,72€	3,63€
2	2,42€	3,63€	4,84€
3	3,03€	4,54€	6,05€
4	3,63€	5,45€	7,26€
5	4,24€	6,35€	8,47€
6	4,84€	7,26€	9,68€
7	5,45€	8,17€	10,89€
8	6,05€	9,08€	12,10€
9	6,50€	9,70€	13,00€

5.3. Tarifs soirée repas (espace jeunes)

Tranches	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Proposition tarifs 2025
1	0.75€	1.50 €	1.50 €
2	1.11€	1.50 €	1.50 €
3	1.43€	1.50 €	1.50 €
4	1.88€	2.50 €	2.50 €
5	2.39€	2.50 €	2.50 €
6	2.61€	2.50 €	2.50 €
7	2.78€	2.50 €	2.50 €
8	2.94€	2.50 €	2.50 €
9	3.13€	2.50 €	2.50 €
extérieur	5.09€	2.50	2.51 €

5 Séjours mini-camps et séjours de vacances

Le coût de revient de la journée-enfant d'un séjour mini-camps s'élevait pour l'année 2023 à 108,28 € (102.73 € en 2022).

Le coût de revient de la journée-enfant d'un séjour vacances s'élevait pour l'année 2023 à 121.97 € (120,48 € en 2022).

Il est proposé une augmentation de 1.7% comme suit :

Tranches	Tarifs journée Séjours accessoires à un ACM (3 à 5 jours)			Tarifs journée Séjour de vacances (8 jours)			ACM (3 à 5 jours)	Séjour de vacances (8 jours)
	2023	2024	2025	2023	2024	2025	Taux de participation	Taux de participation
1	7.10 €	7.31 €	7.43 €	8.45 €	8.62 €	8.77 €	7%	7%
2	12.15 €	12.51 €	12.72 €	14.44 €	14.73 €	14.98 €	12%	12%
3	17.23 €	17.75 €	18.05 €	20.47 €	20.88 €	21.23 €	17%	17%
4	22.28 €	22.95 €	23.34 €	26.91 €	27.45 €	27.92 €	22%	23%
5	27.34 €	28.16 €	28.64 €	32.49 €	33.14 €	33.70 €	26%	28%
6	32.38 €	33.35 €	33.92 €	38.53 €	39.30 €	39.97 €	31%	33%
7	37.45 €	38.57 €	39.23 €	44.54 €	45.43 €	46.20 €	36%	38%
8	42.53 €	43.81 €	44.55 €	50.56 €	51.57 €	52.45 €	41%	43%
9	46.45 €	47.84 €	48.65 €	55.14 €	56.24 €	57.20 €	45%	47%
Ext.	65.80 €	67.77 €	68.92 €	81.82 €	83.46 €	84.88 €	64%	70%

Christiane CAÏTUCOLI :

Nous souhaitons voter pour la modification des quotients familiaux et les tarifs maintenus. Nous nous abstenons pour le reste.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ POUR l'évolution des Quotients Familiaux et par 21 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla) **l'augmentation des tarifs, le conseil municipal décide DE VALIDER** les tarifs comme proposé ci-dessus.

Point N° 8

Délibération n°2024-117. FINANCES : Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Rapporteur : V.POINTIER

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT que le budget primitif du budget principal pour l'année 2025 sera soumis au vote du Conseil municipal du 24 mars 2025.

CONSIDERANT que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Le montant des crédits ouverts pour l'exercice 2024 s'élevait à 5 513 148,67 € (hors crédits relatifs au remboursement de la dette). Le plafond de dépenses à ne pas dépasser s'élève donc pour l'année 2025 à 1 378 287,17 €.

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne la section de fonctionnement, Monsieur le Maire sera en droit, à partir du 1^{er} janvier 2025, de mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2024.

Opérations et libellé	Service	Nature	Demande d'autorisations de dépenses anticipées
201 SERVICES ADMINISTRATIFS			
Fibre interbatiment La Morinais, La Vigne et l'EHPAD	Services techniques	21838	20 000,00 €
Actions cybersécurité	Informatique	2088	8 000,00 €
Matériel : serveur Backup	Informatique	21838	4 000,00 €
Logiciel : MELODIE vers OPUS	Informatique	2051	3 732,00 €
Matériel informatique	Informatique	21838	2 000,00 €
MAJ site internet	Informatique	2088	1 620,00 €
Smartphones	Informatique	21838	500,00 €
CIRIL paramétrage prévoyance	RH	2051	4 200,00 €
202 SERVICES TECHNIQUES			
Travaux terrain B	Services techniques	2313	50 000,00 €
Rénovation terrain de sport A : études-MOE	Services techniques	2031	5 000,00 €
Rénovation terrain de sport B + éclairage : études-MOE géotech, CT, SPS	Services techniques	2031	12 000,00 €
Remplacement d'un Goupil aux ST	Services techniques	2158	35 000,00 €
Remplacement d'un utilitaire léger aux ST	Services techniques	2158	18 000,00 €
Autolaveuse	Services techniques	2188	5 400,00 €
2 aspirateurs	Services techniques	2188	1 200,00 €
203 ENVIRONNEMENT et CADRE DE VIE			
Skate Parc : études maîtrise d'œuvre	Services techniques	2031	10 000,00 €
Skate Parc : travaux construction	Services techniques	2313	40 000,00 €
Cimetière : études-conception	Services techniques	2031	10 000,00 €
Cimetière Fouillard : Création de deux colonnes dans le colombarium	Services techniques	21316	15 000,00 €
Rénovation de deux passerelles zac Vigne	Services techniques	2313	30 000,00 €
204 ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE			
Ecole élémentaire GPV Remanier la toiture Zinc travaux	Services techniques	2313	50 000,00 €
Kit signal visuel PPMS	Informatique	2188	3 000,00 €

209 RENOVATION DE BATIMENTS			
Médiathèque : Rénovation énergétique études	Services techniques	2031	20 000,00 €
Rénovation bâtiment ex-BISTROC travaux	Services techniques	2313	100 000,00 €
Rénovation bâtiment ex-BISTROC études diverses	Services techniques	2031	10 000,00 €
Ecole de musique - remplacement de la centrale intrusion	Services techniques	2188	3 000,00 €
THF 36 : Etude pour sécurisation du local	Services techniques	2031	5 000,00 €
242 - LES ATELIERS DE LA MORINAIS			
Divers mobiliers	Services techniques	21848	8 000,00 €
246 - EPICERIE SOCIALE ET LOGEMENTS D'URGENCES			
Maitrise d'œuvre	Services techniques	2031	10 000,00 €
Travaux	Services techniques	2313	140 000,00 €
244 - SALLE DE BILLARD			
Maitrise d'œuvre	Services techniques	2031	10 000,00 €
Travaux	Services techniques	2313	95 000,00 €
247 - GYMNASE			
Programmiste	Services techniques	2031	20 000,00 €
Total			749 652,00 €

Christiane CAÏTUCOLI :

Nous allons globalement nous abstenir sur cette délibération pour plusieurs raisons : la ligne 244 qui concerne la salle de billard et pour laquelle nous avons pris position depuis un moment. Certains travaux sont prévus en dépenses anticipées sans avoir été annoncés avant et la ligne 209 pour le Bistro'c. Nous sommes surpris de revoir le sujet ; point retiré de la commission finance.

Gaël LEFEUVRE :

Cela a toujours été à l'ordre du jour du tableau présenté en commission.

Christiane CAÏTUCOLI :

Je lis pourtant que le point a été retiré de l'ordre du jour de la commission finances car la seule offre faite et reçue n'avait pas été analysée par les services.

Gaël LEFEUVRE :

Vous faites erreur. Le point était initialement prévu à l'ordre du jour de la commission urbanisme, il y a 15 jours mais a été retiré puisque l'analyse des offres était en cours. Pour le présenter au conseil, il a donc été inscrit à l'ordre du jour de la commission Ressources qui a eu lieu la semaine dernière.

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla), **le conseil municipal décide D'AUTORISER** les dépenses anticipées telles qu'énumérées dans le tableau ci-dessus.

Point N° 9

Délibération n°2024-118. FINANCES : Subvention au CCAS – versement par anticipation

Rapporteur : V.POINTIER

VU le budget primitif 2024,

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT la situation financière du budget de l'EHPAD rattaché au budget du CCAS et le manque de trésorerie anticipé pour le début l'exercice 2025,

CONSIDERANT le besoin de subvention à hauteur de 208 000 € lors de la préparation du budget 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le versement de la subvention d'équilibre du CCAS par le budget principal de la commune, à hauteur de 208 000,00 € avant le vote du Budget Primitif 2025.

Point N° 10

Délibération n°2024-119. CULTURE : Photofolie - Attribution des prix

Rapporteur : L.TORTELLIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du jury Photofolie réuni le samedi 12 octobre 2024 salle de l'Eclat,

VU les votes du public dépouillés le 24 octobre 2024,

VU l'avis de la commission culture vie associative en date du 28 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'ATTRIBUER les prix suivants et leurs récompenses aux lauréats de l'édition 2024 de *Photofolie* :

- Prix noir et blanc à Gérard Renoul, demeurant à Domloup, 100 € pour sa série « Rennes Sud sous la neige, en argentique ».
- Prix couleur à Jean-Marc Conan, demeurant à Saint-Grégoire, 100 € pour sa série « Extérieur nuit ».
- Prix créativité à Pascal Gilois, demeurant à Vezin Le Coquet, 100 € pour sa série « Dans le silence blanc ».
- Prix technique à Christine Aubert, demeurant à La Chapelle des Fougeretz, 100 € pour sa série « Haute vitesse ».
- Prix débutant à Thaïs Texier, demeurant à Thorigné-Fouillard, 100 € pour sa série « People in NYC ».
- Prix du public à Sylvie Jacquelinet, demeurant à Saint Grégoire, 100 € pour sa série « le rouge et le noir ».

Point N° 11

Délibération n°2024-120. JEUNESSE : Bourse jeunes - attribution

Rapporteur : F. PIERRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du jury bourse jeunes réuni le 15 octobre 2024

VU l'avis de la commission petite enfance, enfance jeunesse réunie le mercredi 13 novembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'ATTRIBUER une Bourse Jeunes d'un montant de 500 € à Juliette Pasquier, jeune thoréfoléenne de 24 ans, pour son projet « Le Mékong à bicyclette ».

Juliette Pasquier et une amie ont prévu – du 4 novembre 2024 au 15 février 2025 – de parcourir à vélo environ 3000 km du nord Vietnam au sud Vietnam, en faisant un détour par le Laos et le Cambodge. Au cours de ce périple, elles vont entretenir des échanges avec 25 écoles d'Ille-et-Vilaine, alimentés par des photos et vidéos pour témoigner de l'action de l'association « Enfants du Mékong », qui vient en aide aux enfants défavorisés de ces différentes régions.

L'usage de divers réseaux sociaux permettra de partager cette aventure avec un public plus large et de récolter de nouveaux fonds pour financer l'un des centres d'accueil au Cambodge.

Au retour de son voyage, Juliette Pasquier a d'ores et déjà prévu de retrouver les élèves de l'école Sainte-Anne pour une restitution de son expérience et la mise en place d'une action de soutien au profit de l'association « Enfants du Mékong ». Elle se propose également d'animer une rencontre avec les thoréfoléens – peut-être à la médiathèque – pour témoigner de l'action de l'association et partager avec le public sa propre expérience.

Point N° 12

Délibération n°2024-121. RESSOURCES HUMAINES : Campagne de recensement 2025 – nomination des coordonnatrices et rémunération des agents enquêteurs

Rapporteur : G.LEFEUVRE

M le Maire informe :

La campagne de recensement se tiendra du 16 janvier au 15 février 2025,

Le nombre de logements à recenser est de : 4058

Le coût total estimé de la campagne 2025 est de : 35 300 €

(PM : coût du recensement 2019 = 26700€ - Montant de la dotation 2019 = 15 084 €)

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivants,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU les décrets n°2003-561 du 23 juin 2003 et n°2004-521 du 7 juin 2004 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'avis de la commission Ressources, Vie économique du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser les opérations de recensement et la nécessité de recruter des agents recenseurs pour assurer la campagne de recensement qui se tiendra du 16 janvier au 15 février 2025,

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient de désigner un ou des coordonnateurs de l'enquête de recensement et de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

- **DE DESIGNER** Mme ANDRE Frédérique et Mme LARMET Gaëlle comme coordonnatrices de l'enquête de recensement,

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- **DE FIXER** le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité à 14 postes,
- **DE FIXER** les taux de vacation attribuables aux agents recenseurs à compter du 1er janvier 2025 de la manière suivante :

- rémunération à la vacation pour les séances de formation selon le nombre réel d'heures effectuées sur la base 100% du SMIC horaire brut applicable au 1er janvier de l'année de recensement,
 - rémunération sur la base de 5,40% du SMIC horaire brut applicable au 1er janvier de l'année de recensement par logement recensé lors de la tournée de reconnaissance,
 - rémunération sur la base de 35,70% du SMIC horaire brut applicable au 1er janvier de l'année de recensement par logement effectivement recensé,
 - forfait de déplacement de 100 € par secteur pour les agents en charge des 4 secteurs suivants : 8, 11, 12 et 13,
 - prime de collecte de 210 € par campagne de recensement, à répartir en fonction du nombre d'agents recenseurs et versée au prorata du nombre de logements effectivement recensés par rapport au nombre de logements à recenser pour chaque agent recenseur.
 - prime de collecte des enquêtes familles de 100 € par campagne de recensement, à répartir en fonction du nombre d'agents recenseurs concernés et versée au prorata du nombre de logements effectivement recensés par rapport au nombre de familles à recenser pour chaque agent recenseur,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2025.

Point N° 13**Délibération n°2024-122. RESSOURCES HUMAINES : Reconduction d'un emploi vacataire pour la distribution des communications municipales**

Rapporteur : G.LEFEUVRE

VU le code général des collectivités territoriales,**VU** l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**VU** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,**VU** l'avis de la commission Ressources, Vie économique du 3 décembre 2024.**CONSIDÉRANT** que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne afin d'assurer la distribution de différentes communications municipales, un vacataire est recruté pour la distribution de l'AMI depuis novembre 2020. La délibération permettant l'embauche d'un vacataire se termine le 6 février 2025.**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ****D'AUTORISER** Monsieur Maire à recruter un vacataire pour une durée du 07 février 2025 au 06 février 2028 afin d'assurer la distribution des différentes communications municipales,**DE DECIDER** de la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14€ (indemnités congés inclus),**D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Point N° 14**Délibération n°2024-123. RESSOURCES HUMAINES : Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière police**

Rapporteur : G.LEFEUVRE

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la fonction publique articles L714-4 et L714-13,
- VU** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- VU** le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- VU** le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°27/2006 du 9 février 2006 adoptant les principes généraux du régime indemnitaire et instituant les primes et indemnités versées aux agents communaux,
- VU** la délibération n°34/2008 en date du 13 février 2008, mettant à jour le régime indemnitaire,
- VU** la délibération n°14-2012 modifiant le régime indemnitaire des catégories C et B,
- VU** la délibération n°31-2017 en date du 27 février 2017, modifiant la délibération du 13 février 2008 relative au régime indemnitaire,
- VU** l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2024,
- VU** l'avis de la commission Ressources, Vie économique du 3 décembre 2024

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
- de préciser la date d'effet.

Monsieur le Maire propose donc d'instaurer **l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement** dans la commune de Thorigné-Fouillard.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux maximal individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,

- le plafond de la part variable.

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des chefs de service de police municipale
- des agents de police municipale

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Modalités d'attribution :

Le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté.

Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.

1 - La part fixe de l'ISFE

a) Instauration de la part fixe

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée par **arrêté individuel** en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension **un taux individuel fixé par la collectivité dans la limite des taux suivants :**

- pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, le taux plafond est de 20%
- pour le cadre d'emplois des agents de police municipale, le taux plafond est de 20%

Ce taux sera modulé de manière individuelle en prenant en compte les missions confiées.

b) Conditions de versement de la part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

2 - Absentéisme

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement dans les cas suivants :

- en cas de congé annuel,
- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- en cas de congés d'invalidité temporaire imputable au service,
- en cas de maladies professionnelles reconnues.

Sont maintenues :

- en cas d'**autorisations spéciales d'absence**
- en cas de congés de **maladie ordinaire** : pendant les périodes d'absence intervenant en-deçà du 15^e jour de maladie ordinaire par année civile.

L'ISFE mensualisée est suspendue pendant la(les) période(s) d'absence intervenant au-delà du 14^e jour de maladie ordinaire par année civile.

En cas de **congés de longue maladie, congés de longue durée ou de grave maladie**, l'ISFE est suspendue. Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

En cas de service à **temps partiel pour raison thérapeutique**, la part fixe de l'ISFE et la part variable mensualisée est proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel.

En cas de sanction disciplinaire ou d'une éviction momentanée des services ou de fonctions : suppression de l'ISFE dès le premier jour et ce jusqu'au dernier jour de l'exclusion temporaire ou de l'éviction.

3 - La part variable de l'ISFE

a) Instauration de la part variable

Les montants plafonds annuels sont définis comme suit :

- pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : 7000 €
- pour le cadre d'emplois des agents de police municipale : 5000 €

Les **critères retenus** pour fixer la part variable porte sur l'appréciation la valeur professionnelle de l'agent (dans le cadre des entretiens professionnels de fin d'année).

Clause de sauvegarde : Le décret prévoit, lors de la première application de la réforme, la possibilité pour les policiers municipaux de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le **maintien du montant indemnitaire mensuel perçu dans le cadre du régime indemnitaire antérieur**. Aussi, le montant précédemment perçu est conservé à titre individuel et au titre de la part variable mensuelle même si elle dépasse les plafonds prévus par le décret.

Versement de la part variable de l'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle est complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

b) Conditions de versement de la part variable mensuelle (dont la part dans le cadre du dispositif de la clause de sauvegarde)

Absentéisme dans le cadre de la part variable mensuelle

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement dans les cas suivants :

- en cas de congé annuel,
- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- en cas de congés d'invalidité temporaire imputable au service,
- en cas de maladies professionnelles reconnues.

Sont maintenues :

- en cas d'**autorisations spéciales d'absence**
- en cas de congés de **maladie ordinaire** : pendant les périodes d'absence intervenant en-deçà du 15^e jour de maladie ordinaire par année civile.

L'ISFE mensualisée est suspendue pendant la(les) période(s) d'absence intervenant au-delà du 14^e jour de maladie ordinaire par année civile.

En cas de **congés de longue maladie, congés de longue durée ou de grave maladie**, l'ISFE est suspendue. Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

En cas de service à **temps partiel pour raison thérapeutique**, la part fixe de l'ISFE et la part variable mensualisée est proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel.

En cas de sanction disciplinaire ou d'une éviction momentanée des services ou de fonctions : suppression de l'IFSE dès le premier jour et ce jusqu'au dernier jour de l'exclusion temporaire ou de l'éviction.

c) Conditions de versement de la part variable annuelle

La **part variable annuelle** est déterminée par l'autorité territoriale par arrêté individuel, en fonction du compte rendu de l'entretien professionnel pour l'année n+1 et sur la base des critères exposés ci-dessous.

La part variable annuelle de l'ISFE est versée en décembre de l'année n, à l'issue de l'entretien professionnel par arrêté de l'autorité territoriale.

Le versement pourrait être décalé en janvier n+1 si un retard dans les évaluations de fin d'année le justifiait.

Le montant est fixé à 320 €

Critère 1 :

La part variable annuelle de l'ISFE subira un abattement pour les jours d'absences par année civile sur la moitié de l'enveloppe qui lui est dédiée selon les modalités suivantes:

De 6 jours à 10.5 jours d'absence/an	De 11 jours à 15 jours d'absence/an	+ 15 j d'absence/an
Abattement de 44% de la moitié de l'enveloppe dédiée à la part variable versée annuellement	Abattement de 60% de la moitié de l'enveloppe dédiée à la part variable versée annuellement	L'agent perçoit 0 % de la moitié de l'enveloppe dédiée à la part variable versée annuellement

Exemple : l'enveloppe de la part variable annuelle est de 320 € et l'agent est absence 7 jours. $320\text{€}/2 = 160\text{€} \times 44\% = 70.40\text{€}$. L'agent aura un abattement de 70.40 € sur la part variable annuelle de son ISFE.

Le décompte des jours d'absence pour le calcul de **la part variable annuelle de l'ISFE** portera sur 1 année comprise entre le 1^{er}/11/n-1 et le 1^{er}/11/n et servira au calcul du montant de ce critère pour l'année n.

Sont exclus du décompte :

- Les congés annuels, JRTT, repos compensateurs
- Congés pris au titre du Compte Epargne Temps – CET
- Absence liée à une action de formation professionnelle
- Congé pour formation syndicale
- Décharge de service pour exercer un mandat syndical – DAS
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
- Le congé de présence parentale¹
- Absence liée à la Période Préparatoire au Reclassement – PPR
- Faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service

Sont inclus dans le décompte :

- Les congés de maladie ordinaire

¹ Le congé de présence parentale est accordé au fonctionnaire lorsque la maladie, l'accident ou le handicap grave d'un enfant à charge nécessite la présence de sa mère ou de son père auprès de lui et des soins contraignants. C'est un congé non rémunéré. Une allocation journalière (AJPP) pour chaque journée ou demi-journée passée auprès de l'enfant concerné est versée par la CAF.

- Les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- Les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).
- Les Autorisations Spéciales d'Absences
- Suspension et exclusion temporaire de fonctions
- Congé de proche aidant
- Congé de solidarité familiale
- Disponibilité
- Congé de formation professionnelle
- Congé parental
- Congés bonifiés
- Absence non justifiée

Critère 2 :

Le montant individuel sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Le versement de la part variable annuelle de l'ISFE attribuée au second critère tient compte en principe de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'évaluation professionnelle.

1- Le montant est compris entre 0% et 100% du montant de l'enveloppe fixé pour l'année n par agent.

2- Le montant est revu chaque année, ce n'est pas un montant acquis puisqu'il est lié à la manière de servir de l'agent sur l'année.

3- Les critères ci-dessous sont retenus pour le calcul de la **part variable versée annuellement** de l'ISFE :

Manière de servir (sur la base de 50% de la part variable annuelle de l'ISFE)				
Critères d'évaluation	Définition	Evaluation		
		0 pt Non satisfaisant	0,5 pt A améliorer	1 pt satisfaisant
Esprit d'équipe				
Partage, échanges	Partage ses connaissances, transmet ses savoirs et accompagne ses collègues			
Disponibilité	Sait se rendre disponible auprès de l'équipe, pour répondre à un imprévu			
Relationnel	Est attentif à la qualité des relations avec les élus, les collègues, les usagers (bienveillance, politesse, ...)			
Implication personnelle				
Efforts de progression	Fait évoluer ses méthodes, est source de proposition pour améliorer son travail, prends des initiatives			
Organisation personnelle	Organise son travail, gère son temps, anticipe les échéances, tient les délais			
Conscience professionnelle	(discipline) respecte les consignes, les horaires, le matériel, les usagers,...			

Contribution au travail collectif				
Résolution des difficultés	Cherche des solutions aux difficultés en privilégiant la communication			
Qualité de la collaboration	Fait en sorte de faciliter le travail des autres (rapidité des réponses, transmission des informations, alerte sur des oublis, organisation en fonction des autres,)			
Adaptabilité	S'adapte aux changements, propose des fonctionnements différents pour évoluer			
Transmission des informations	Rend compte de son travail, fait part de ses difficultés ou erreurs, signale des interventions à programmer même si cela ne dépend pas de son secteur			
Nombre de points total				

Barème sur l'enveloppe dédiée au critère 2	
Entre 0 et 2,5 points	0 %
Entre 3 et 5.5 points	48 %
Entre 6 et 7.5 points	80 %
Entre 8 et 10 points	100 %

4- Le formulaire de l'entretien professionnel sera complété d'une annexe facilitant le calcul de cette **part variable annuelle**.

5- Le n+1 évalue l'agent sur sa manière de servir durant l'année pendant l'évaluation professionnelle. Notation qui sera à confirmer par le n+2.

6- Le versement de **la variable annuelle de l'ISFE** est conditionné au fait que l'agent soit présent dans les effectifs de la collectivité de manière continue ou discontinue sur l'année concernée sur la période comprise entre le 1er octobre et le 30 novembre de l'année n.

7- L'autorité territoriale rend un avis définitif pour chacune des situations avec la collaboration de la DGS et en présence de la RRH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le projet ainsi rédigé pour la mise en œuvre de l'ISFE,

D'ABROGER les délibérations n°27/2006, n°34/2008, n°14-2012 et n°31-2017,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Point N° 15

Délibération n°2024-124. RESSOURCES HUMAINES : Quotas et règles d'avancement de grade - ajustement

Rapporteur : G.LEFEUVRE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L522-27 du code général de la fonction publique prévoit qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, de déterminer le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.

Les critères d'avancement de grade ont reçu un avis favorable au Comité Technique du 29 juin 2017 et ont été votés au Conseil Municipal du 29 juin 2017, délibération n°2017-98. Ils ont reçu à nouveau un avis favorable dans le cadre de la mise en place des Lignes Directrices de Gestion lors du Comité Technique du 3 décembre 2020.

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU le Code général de la Fonction Publique

VU la délibération n°2017-98 du Conseil Municipal du 29 juin 2017

VU l'avis du Comité Social Territorial du 28 novembre 2024

VU l'avis de la commission ressources et vie économique du 3 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

DE FIXER les règles de promotion d'avancement de grade suivantes :

- **Quota : 30 % par grade d'avancement arrondi à l'entier supérieur**
- **Critères :**

Étape 1 : Critères valeur professionnelle et acquis de l'expérience

Critère n° 1 : Avis N+1 (compte-tenu de l'évaluation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience de l'agent),

Critère N° 2 : Avis N+2 (compte-tenu de l'évaluation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience de l'agent),

Les avis favorables du N+1, du N+2, de la Directrice Générale des Services et de l'Autorité Territoriale sont indispensables pour que l'avancement de l'agent soit étudié.

Étape 2 : Critères administratifs

Critère n° 1 : délai de 5 ans minimum entre le dernier avancement de grade ou la dernière promotion interne et le prochain avancement de grade (sauf en cas de réussite à un examen ou de départ à la retraite à échéance N+1).

Critère n° 2 : lorsque, du fait du quota ou des dispositions particulières énoncées au paragraphe suivant, le nombre de places est plus faible que le nombre d'agents promouvables, le choix s'opérera au regard de l'ancienneté de l'agent sur le grade d'origine. Si l'ancienneté dans le grade d'origine ne permet pas de départager 2 agents, la date d'entrée dans la collectivité servira de référence (il s'agira de la date d'entrée en qualité de fonctionnaire stagiaire ou titulaire).

Les agents justifiant d'un départ à la retraite à échéance N+1 pourront bénéficier d'une dérogation au quota afin de permettre leur nomination.

Dispositions particulières : avancement par la voie de l'examen professionnel **OU** par la voie de l'ancienneté :

Pour les grades d'avancement concernés, il sera dérogé au quota de 30 %, permettant ainsi la nomination des agents ayant obtenu l'examen. Une nomination à l'ancienneté (sans examen) sera ouverte, par grade d'avancement, lorsqu'au moins une nomination par examen sera réalisée.

Exception : une nomination à l'ancienneté, sans autre nomination par examen, pourra être réalisée seulement dans le cas où l'agent fait valoir ses droits à la retraite à échéance N+1.

La nomination à l'ancienneté (sans examen) se fera lorsque l'agent justifiera au minimum d'une ancienneté de 10 ans.

Date d'effet de l'avancement de grade : la date retenue sera celle à partir de laquelle l'agent remplit les conditions statutaires **ET** les conditions et critères propres à la collectivité.

DE RECONDUIRE, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions tacitement chaque année ;

DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 11/12/2024.

Point N° 16

Délibération n°2024-125. RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : G.LEFEUVRE

L'article L.313-1 du code général de la fonction publique énonce que « les emplois de chaque collectivité », nécessitent obligatoirement une délibération sans précision quant à leur caractère permanent ou non.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à délibérer annuellement sur les postes créés répondant aux accroissements temporaires et saisonniers d'activités.

Plusieurs services peuvent actuellement y avoir recours mais cette possibilité ne signifie pas que tous les postes seront pourvus. La création de ces postes permet une plus grande réactivité quant aux besoins des services mais également de sécuriser les postes non permanents en raison des difficultés de recrutements actuels.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU les délibérations de l'assemblée délibérante du 20 décembre 2016 n°124-2016 et du 23/09/2020 n°67-2020 et du 03 juillet 2023 n°2023-79, relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise,

VU la délibération n° 2024-074 du 01/07/2024 portant sur le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;

VU l'avis de la Commission Ressources et Vie Economique en date du 03/12/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois (comprenant les éventuels renouvellements du contrat) sur une même période de dix-huit mois consécutifs ;

D'AUTORISER la création du poste non permanent suivant :

N° poste	Service / Unité	Nature des fonctions	Grade minimum	Grade maximum	Temps de travail Hebdomadaire	Période	Nombre d'emploi
ACC24-15	Service Enfance / jeunesse	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	28,5/35 ^e	18 mois à compter du 1 ^{er} janvier 2025	1

DE CREER le tableau des emplois non permanent 2025 en y ajoutant cette création de poste ;
DE PRECISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Point N° 17

Délibération n°2024-126. VIE ASSOCIATIVE : Subventions aux associations (part liée à l'investissement) – versement anticipé

Rapporteur : L.TORTELLIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le budget primitif 2024,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
VU le règlement d'attribution des subventions aux associations (délibération n°2015-69),
VU l'avis de la commission « vie culturelle et associative, animations locales » en date du 17 octobre 2024 concernant l'octroi de participation aux investissements des associations,
VU l'avis de la commission « vie culturelle et associative, animations locales » en date du 28 novembre 2024 concernant le versement anticipé de participation aux investissements des associations.

CONSIDERANT le projet de loi de finances 2025,
CONSIDERANT les incertitudes qui pèsent sur le budget des collectivités territoriales en 2025,
 A titre exceptionnel, il est proposé de verser dès 2024 les participations à l'investissement accordées aux associations pour l'année 2025.

Modalités pour un versement anticipé

Les participations à l'investissement prévues pour 2025 et retenues par la commission « vie culturelle et associative, animations locales » sont listées en annexe.
 Cette liste mentionne l'objet et le montant de la subvention, soit un montant total de 6 630,56 €. Ces subventions représentent 40 % des montants des acquisitions présentés par les associations. Les associations bénéficiant de ces subventions doivent justifier de la réalisation des projets financés avant le 1^{er} décembre 2025.
 En l'absence de justificatif fourni dans les délais, le projet est considéré comme non réalisé. La ville se réserve alors le droit d'effectuer une retenue sur la subvention totale accordée à l'association en 2026. Cette retenue ne peut excéder le montant de la subvention accordée dans le cadre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le versement de la participation à l'investissement accordé aux associations par anticipation.

Point N° 18**Délibération n°2024-127. VIE ASSOCIATIVE : Renouvellement de la convention avec le Bout du plongeoir**

Rapporteur : L.TORTELLIER

La convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association « Au Bout du Plongeoir » sera **caduque à partir du 1^{er} janvier 2025**.

A- Les activités de l'association en 2023 et 2024

Au cours de l'année 2023, Au Bout du Plongeoir a accueilli la Maison d'accueil spécialisée de Thorigné-Fouillard et Bruz un après-midi par mois entre mai et septembre 2023. L'association a poursuivi le développement des week-ends « A l'orée du temps » avec une fréquentation estimée entre 1000 et 1500 personnes sur 6 week-ends.

46 projets ont été accompagnés par l'association en 2023 dans différents domaines artistiques du théâtre à la danse en passant par l'architecture et le cinéma.

B- Objet de la convention

La convention prévoit entre autres :

- d'établir des actions conjointes entre l'association et les services municipaux, les écoles ou les associations thoréfoléennes.
- de soutenir les actions de l'association qui vise à faire connaître et à valoriser le domaine de Tizé.
- un concours financier de la ville à hauteur de 3 500 € par an.

La durée envisagée est de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

C- Changements apportés à la convention

Par rapport à la convention 2021-2024, l'association a souhaité retirer l'engagement suivant « *Etre attentif aux orientations du festival Manimagine et s'associer aux réflexions portant sur le nouveau projet municipal* », considérant que l'association a rencontré le comité de programmation du festival en 2021 et que ce dernier n'a pas souhaité donner suite.

Néanmoins, rien n'empêche l'association de participer un jour au festival Manimagine d'une quelconque manière car l'engagement suivant subsiste :

« *Proposer des partenariats autour de projets contribuant à l'enrichissement des actions conduites par les différents acteurs municipaux et associatifs* ».

VU le code général des collectivités territoriales

VU la convention d'objectifs 2021-2024 entre la ville et l'association

VU l'avis de la commission « vie culturelle et associative, animations locales » en date du 28 novembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'APPROUVER les termes de la convention avec l'association « Au bout du plongeoir » annexée à la présente ;

D'AUTORISER M le Maire à la signer.

Point N° 19**Délibération n°2024-128. VIE ASSOCIATIVE : Renouvellement de la convention avec le CVA**

Rapporteur : L.TORTELLIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention d'objectifs 2021-2023 entre la ville et le CVA,

VU l'avenant à la convention d'objectifs précitée voté le 3 juillet 2023,

VU l'avis de la commission « vie culturelle et associative, animations locales » en date du 28 novembre 2024.

CONSIDERANT que la convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux entre la ville et l'association Conseil de la vie associative est **caduque depuis le 1^{er} janvier 2024**.
Il convient de la renouveler.

A- Objet de la convention

1- Rôle du CVA

La convention réaffirme le rôle du CVA comme interlocuteur privilégié de la vie associative vis-à-vis de la ville. La ville s'engage à consulter le CVA sur différents sujets :

- Subventions aux associations,
- Attribution des salles aux associations,
- Création d'équipements nouveaux,

Deux élus municipaux siègent de droit au conseil d'administration du CVA.

2- Mise à disposition de locaux

Un bureau situé à la Morinais est mis à disposition exclusive de l'association. Ce local peut parfois être prêté à une autre association sur commun accord entre le CVA et la ville.

3- Autres relations partenariales

- Le CVA peut prétendre à une subvention selon les projets présentés à la ville,
- Durée de la convention : 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

B- Changements apportés à la convention

Par rapport à la dernière convention en vigueur, l'association souhaite retirer l'engagement ci-dessous, considérant qu'elle ne réalise plus ce type d'actions spécifique :

« Favoriser et soutenir les synergies dans les actions à caractère associatif en direction de l'ensemble de la population et favoriser l'intergénérationnel. »

L'association souhaite aussi retirer cet engagement : *« Développer l'information entre associations et auprès de la population »* et le remplacer par *« favoriser le lien interassociatif »*, considérant que le CVA souhaite se consacrer en priorité aux adhérents, et pas nécessairement à l'ensemble de la population.

Autre changement : la ville met à disposition exclusive du CVA un bureau situé à la Morinais, et non plus à la maison des associations au Bocage. Ce bureau peut être prêté à d'autres associations en commun accord avec la ville et le CVA.

Manuel DA CUNHA :

En quoi consiste la demande de confidentialité sur les échanges entre les élus et le CVA ; confidentialité qui a été évoquée en commission : qu'est-ce qui peut être confidentiel et qui ne l'a jamais été ? Les élus de la minorité sont-ils écartés de ces échanges ?

Julie DEGUILLARD :

La clause de confidentialité est une demande du CVA. Les échanges ont lieu lors des conseils d'administration de l'association auxquels nous participons en tant qu'élus représentant la commune. Nous ne pouvons pas vous donner d'exemples.

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla), **le conseil municipal décide**

D'APPROUVER les termes de la convention avec l'association « Conseil de la Vie Associative » annexée à la présente ;

D'AUTORISER M le Maire à la signer.

Point N° 20**Délibération n°2024-129. AMÉNAGEMENT : Validation de l'AVP pour la réhabilitation du terrain B (football)**

Rapporteur : JJOUAULT

Laëtitia TORTELLIER :

Je souhaite revenir sur les raisons de ce projet. En début de mandat nous avons réhabilité le terrain de football synthétique. Celui-ci est utilisé par l'association de football ESTF, en moyenne 40h par semaine, l'association Ultimate Freesbee l'utilise 2h30 par semaine et le softball, 3h par semaine. Sur-sollicité, le terrain synthétique s'abîme très vite. Il était donc essentiel de réfléchir à la réhabilitation des terrains d'herbe.

Après avoir rencontré les associations, la solution du terrain B est d'en faire un terrain d'entraînement qui permette aux 3 associations de pratiquer leurs activités. Ce terrain a été réfléchi pour que les 3 sports puissent cohabiter sans se gêner, c'est l'avantage de la réhabilitation que nous propose Proxalys. De hauts pare-ballons aux mailles resserrées, idéales pour la pratique du baseball seront installés. Un éclairage est également prévu permettant ainsi les entraînements le soir. Des repères pourront être placés afin que les associations puissent, si elles le souhaitent faire des tournois et ainsi grâce au traceur inscrire les lignes qui correspondent à leurs besoins.

VU le budget primitif 2024,

VU l'avis de la commission « Aménagement » en date du 5 décembre 2024.

CONSIDERANT le projet de réhabiliter les deux terrains en herbe,

CONSIDERANT qu'il convient de démarrer par la réhabilitation du terrain B,

CONSIDERANT l'AVP proposé par le maître d'œuvre,

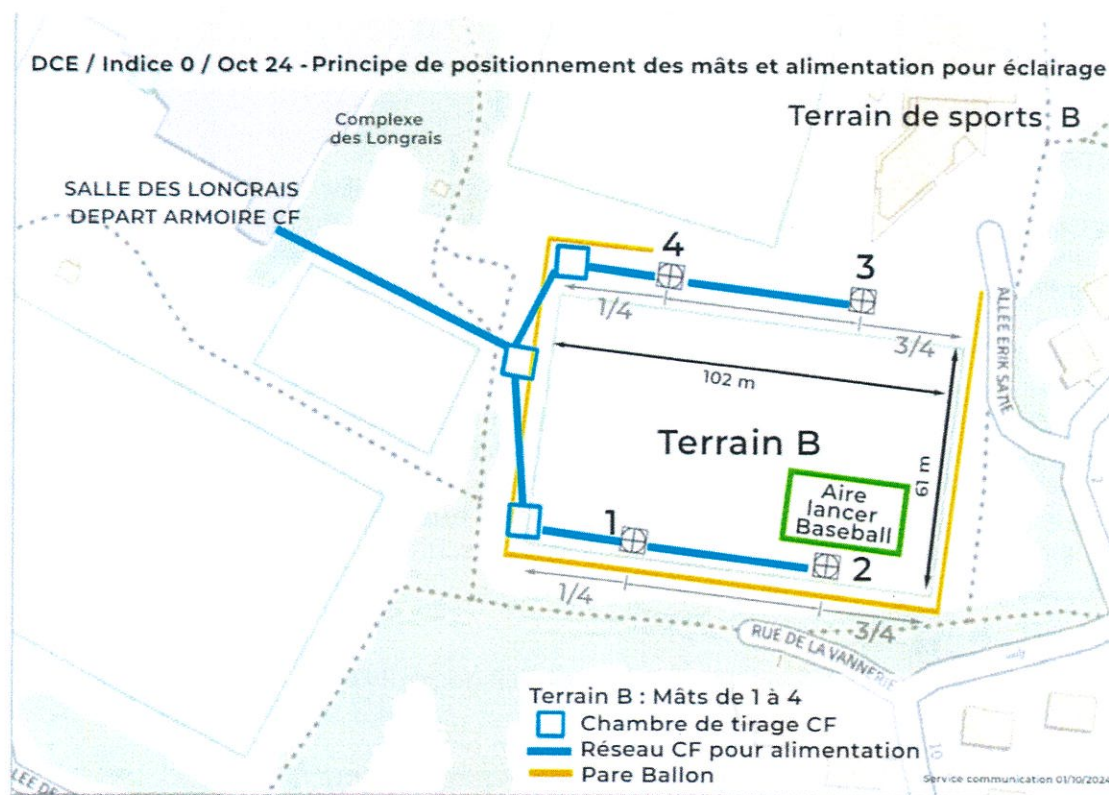
CONSIDERANT la présentation des travaux prévus au niveau du terrain B de football comme suit :

1 – Eclairage du terrain.

Concernant la partie éclairage, la réalisation des travaux fait l'objet d'un marché dissocié des travaux de rénovation du terrain enherbé. Ces travaux seront réalisés en préalable et ont été lancés en consultation à la fin du mois de novembre 2024. Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Réalisation et alimentation de 4 mâts d'éclairage de 18m équipés de 2 projecteurs leds par mât et délivrant 100 lux,
- Réalisation et alimentation d'une prise extérieure 32A pour robot de tonte et d'une prise 16A pour compresseur, en pied d'un mât.
- Pose d'un fourreau complémentaire en prévision d'équipement futur.

Plan de principe d'implantation :



Budget éclairage :

Estimation éclairage du terrain par 4 mâts	55 000.00€HT
Estimation prises et fourreaux	10 000.00€HT
Eude de sol G2AVP	2 970.00€HT
Mission SPS	1 782.00€HT
Mission CT et consuel	4 350.00€HT
Total 1	74 102.00€HT

2 - Avant-projet de rénovation du terrain enherbé B.

Voir document AVP et plan joints en annexe.

Les points principaux à retenir sont les suivants :

- Le semi de gazon impose pour une bonne prise que l'arrosage du terrain soit performant. Or le système d'arrosage en place ne l'est pas. Il avait été envisagé de revoir ce système dans un second temps en 2026, après la réalisation des travaux sur les 2 terrains. Cette hypothèse de travail n'est plus valable, la reprise du système d'arrosage a donc été intégrée aux travaux.
- Ajustement de la protection de l'aire de jeu suite aux échanges du 18/11/2024 et du 29/11/2024. Pare-ballon de 6m (limité à la zone occupée également par le base-ball), clôture en grillage, main-courante et portails en fonction des emplacements pour optimiser le coût.
- Conservation des buts existants.
- Robot de tonte inclus, avec équipements correspondants : plateforme et abris, antenne.

- L'accès chantier est envisagé par la rue de la vannerie. Cela nécessite la dépose de la barrière en bois et l'élargissement de l'accès. L'esplanade en enrobé, rue de la vannerie est identifiée en tant qu'aire de stockage. Cet accès sera maintenu à l'issus des travaux pour permettre les opérations d'entretien du terrain nécessitant l'apport de sable ou l'évacuation de terre par exemple. A l'issu des travaux, l'accès sera remis en état et une barrière bois amovible installée
- Réfection des abords incluse.

Le planning proposé : avec une notification des marchés en mars, engazonnement début mai, réception fin septembre 2025.

Pour mémoire :

- le remplacement des buts de football n'est pas inclus à ce stade, plus-value de 10 000.00€HT à prévoir si nécessaire.
- Le robot de tonte mis en place sera également utilisé pour le terrain A dont la rénovation est envisagée à l'automne 2025. L'achat d'un aérateur sera à prévoir hors opération pour un budget estimé à 15 000.00€HT et demandé au budget 2025 (matériel du service technique).

Budget :

Réf.	Prestation	Montant HT
1	Etudes et travaux préparatoires	6 600 €
2	Système de drainage	22 680 €
3	Couche de jeu	27 044 €
4	Système d'arrosage	23 700 €
5	Protection de l'aire de jeu	55 718 €
6	Equipements sportifs	2 400 €
7	Robot de tonte	15 000 €
8	Traçage et marquage	1 200 €
9	Garantie de parfait achèvement 1 an	10 000 €
10	Accès terrain	3 000 €
11	Remise en état	5 000 €
TOTAL HT		172 342 €

3 - Budget global travaux hors maîtrise d'œuvre + études

Eclairage du terrain B / Total 1	74 102.00€HT
Rénovation du terrain B hors Moe / Total 2	172 342.00€HT
Total HT	246 444.00€HT
Total TTC	295 732.80€TTC

Jaroslava JOUAULT :

Suite à la question sur les engrais posée par Madame Vallée lors de la dernière commission, je précise que le terrain ne sera pas traité avec des engrais phytosanitaires. Le robot qui passera très régulièrement coupera les mauvaises herbes, ce qui évitera leur propagation. Nous utiliserons la technique du chaulage, c'est-à-dire l'utilisation de la chaux et procéderons à de la fertilisation organique en utilisant des engrais biologiques, des apports d'azote et de la scarification.

Priscilla VALLÉE :

Nous avons été très surpris de voir ce projet arriver maintenant dans le calendrier qu'on connaît. Les motivations nous questionnent beaucoup. En commission on nous a dit que le terrain synthétique était très utilisé par l'association de football, l'ultimate, et le baseball qui se le partagent et manquent donc d'espace et de place. D'un autre côté, on nous dit que pour éviter que le terrain synthétique subisse une usure précoce et prématurée, il ne sera pas utilisé certaines périodes de l'année et les associations utiliseront ce terrain B.

Pourriez-vous préciser cela ? Avez-vous échangé avec les associations ?

Laëtitia TORTELLIER :

Comme nous l'avons précisé, le but est de limiter l'usage du terrain synthétique sur certaines périodes. Il ne s'agit pas de l'interdire, mais de limiter un usage intensif. Il faudra faire en sorte que chaque association trouve une place sur le terrain synthétique ou sur le terrain d'herbe. Les associations ont toutes été consultées et sont toutes informées du projet. Ce projet est dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) depuis quelques années maintenant.

Gaël LEFEUVRE :

Effectivement, on avait déjà inscrit des montants au budget 2024, notamment pour la maîtrise d'œuvre qui a été engagée cette année. Je rappelle que les terrains de football dont on parle ont été inaugurés au début des années 90 (en 1992-93), juste avant le complexe sportif des Longrais. Ils n'ont fait l'objet d'aucun travaux d'ampleur depuis 30 ans. Madame Jouault et Madame Tortellier ont rappelé que certains aspects techniques étaient insuffisants et que l'aérateur est hors-service et doit être changé. Un robot de tonte va être acheté pour optimiser la main d'œuvre du service technique et des espaces verts.

De plus, nous sommes heureux d'accompagner la croissance du club de football ESTF, au niveau des effectifs féminins qui ont beaucoup augmenté. Aujourd'hui nous avons un club de football qui a franchi les 400 licenciés avec un vrai développement du sport féminin. Nous souhaitons accompagner le développement du sport féminin sur la commune et cela passe par des investissements comme celui-ci, présenté dès le budget 2024 avec la maîtrise d'œuvre engagée cette année.

Priscilla VALLÉE :

Effectivement, on peut tous se féliciter et se réjouir de la croissance et de la motivation de l'ensemble des associations sportives. Nous sommes ravis que des équipes féminines réussissent à se créer dans l'association de football de Thorigné-Fouillard.

Pour notre parfaite connaissance, j'ai bien compris que le terrain synthétique ne sera pas interdit à certaines périodes de l'année, par contre son usage sera limité. Concrètement, qu'est-ce que ça signifie ?

Gaël LEFEUVRE :

Chaque année, nous organisons des réunions avec les associations pour les créneaux hebdomadaires. Ça a fait l'objet d'échanges avec les associations. Nous n'allons pas faire cette réunion des créneaux ce soir. Ce n'est ni le lieu ni le moment.

Priscilla VALLÉE :

Est-ce que les créneaux seront doublés ?

Gaël LEFEUVRE :

Comme vous l'a indiqué Madame Tortellier, le terrain synthétique a été renouvelé et réhabilité en début de mandat. Je vous rappelle que vous n'aviez pas voté pour cet investissement. Nous avons retrouvé des rapports de cette période qui font état de l'usure de l'équipement. En rénovant ce terrain B, nous allons pouvoir diminuer le nombre de créneaux sur le terrain de football synthétique et accompagner le développement du sport féminin et du football féminin sur la commune.

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla), **le conseil municipal décide**

DE VALIDER le projet tel que présenté et relatif à la réalisation de l'éclairage du terrain en herbe B pour un montant estimé à ce stade à 74 102 € HT soit 88 922.40 € TTC,

D'AUTORISER M le Maire à signer tout document s'y référant,

DE VALIDER l'AVP tel que présenté et relatif à la réhabilitation du terrain en herbe B pour un montant estimé à ce stade à 172 342.00 € HT soit 206 810.40 € TTC,

D'AUTORISER M le Maire à signer tout document s'y référant.

Point N° 21**Délibération n°2024-130. URBANISME : 23,25 et 31 rue Duguesclin – consultation restreinte**

Rapporteur : G.LEFEUVRE

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'urbanisme

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 26 novembre 2024

La commune, par voie de portage dans le cadre du Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole, dispose d'un ensemble de biens aux 23, 25 et 31 rue Duguesclin.

Pour s'éviter le rachat des biens en fin de portage, la commune souhaite lancer dès à présent une consultation restreinte de promoteurs afin d'y réaliser un programme de logements.

Compte tenu de la taille de l'emprise foncière (1 701 m² situés en zone UO1), il est estimé un potentiel d'environ 15 logements.

Plusieurs candidats se sont déjà manifestés auprès de la commune, certains présentant même une faisabilité voire une offre financière.

Néanmoins, pour correspondre au contexte pavillonnaire de l'îlot de la ZAC Multisites concerné et du caractère de Patrimoine Bâti d'Intérêt Local en présence, il est demandé un programme de construction de hauteur R+1+Attique qui, pour se rapprocher de la densité potentielle, ne pourra se faire que sous la forme de maisons individuelles groupées.

Aussi, il est proposé que les sociétés Groupe LAUNAY, Groupe JEULIN et VIABILIS soient destinataires d'une lettre de commande pour la réalisation de ce programme.

L'emprise foncière étant concernée par le périmètre d'études préalable de la ZAC Multi-sites, le programme devra s'inscrire dans le calendrier de l'approbation des dossiers de création et réalisation modificatifs de l'opération et participera au financement des équipements publics de celle-ci.

Le programme sera inscrit dans les conventions cadre du Programme Local de l'Habitat et d'application relatif à la ZAC Multi-sites pour satisfaire aux objectifs communaux de création de logements.

Les candidats seront invités à présenter leur offre contenant :

- une présentation de leur société et des membres de l'équipe affectée à l'opération, y compris maîtrise d'œuvre,

- une liste de références de caractéristiques proches de celle attendue,
- des plans d'études niveau « ESQUISSE »,
- une note méthodologique pour l'accompagnement de la réalisation du programme,
- une note méthodologique relative à la commercialisation des logements en faisant apparaître les prix de sortie,
- leur offre financière qui ne pourra être inférieure au montant du coût d'acquisition dans le cadre du portage y compris les frais de rachat, soit 610 539,34 € HT et étant ici précisé que seule la condition usuelle d'obtention d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours sera acceptée au compromis de vente.

Une audition des candidats, par les membres du Comité de Pilotage de la ZAC Multi-sites, après d'éventuelles demandes de complément(s) ou d'une négociation, pourra se tenir préalablement à l'attribution.

Les candidatures seront jugées en fonction de l'offre financière, des qualités d'insertion architecturale et paysagère du projet dans son contexte, de la démarche environnementale et des performances énergétiques des logements construits, de la méthodologie du projet et en particulier la concertation avec les riverains et/ou les futurs habitants.

Le cahier des charges de cession de terrain sera établi en fonction du lauréat pour correspondre parfaitement au projet retenu.

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla), **le conseil municipal décide**

D'APPROUVER la procédure mise en œuvre pour l'attribution ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer et mener la consultation jusqu'à la proposition d'un lauréat à un prochain Conseil Municipal.

Point N° 22

Délibération n°2024-131. URBANISME : 4, rue Nationale – consultation restreinte

Rapporteur : G.LEFEUVRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 26 novembre 2024.

La commune, par voie de portage dans le cadre du Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole, dispose d'un ensemble de biens au 4 rue Nationale.

Pour s'éviter le rachat des biens en fin de portage, la commune a reçu plusieurs candidats, certains présentant même une faisabilité voire une offre financière.

C'est le cas de la société REALITÉS, dont le programme a été présenté aux riverains le 12 mars 2022.

Cependant, cette dernière rencontre des difficultés importantes et ne sera pas en mesure de le mettre en œuvre.

La commune souhaite donc lancer une consultation restreinte de promoteurs afin de reprendre le programme de 24 logements (7 individuels et 17 collectifs) initialement imaginé.

Aussi, il est proposé que les sociétés Groupe LAUNAY, Groupe JEULIN et VIABILIS soient destinataires d'une lettre de commande pour la réalisation de ce programme.

L'emprise foncière étant concernée par le périmètre d'études préalable de la ZAC Multi-sites, le programme devra s'inscrire dans le calendrier de l'approbation des dossiers de création et réalisation modificatifs de l'opération et participera au financement des équipements publics de celle-ci.

Le programme sera inscrit dans les conventions cadre du Programme Local de l'Habitat et d'application relatif à la ZAC Multi-sites pour satisfaire aux objectifs communaux de création de logements.

Les candidats seront invités à présenter leur offre contenant :

- une présentation de leur société et des membres de l'équipe affectée à l'opération, y compris maîtrise d'œuvre,
- une liste de références de caractéristiques proches de celle attendue,
- des plans d'études niveau « ESQUISSE »,
- une note méthodologique pour l'accompagnement de la réalisation du programme,
- une note méthodologique relative à la commercialisation des logements en faisant apparaître les prix de sortie,
- leur offre financière qui ne pourra être inférieure au montant du coût d'acquisition dans le cadre du portage y compris les frais de rachat, soit 521 897,91 € HT et étant ici précisé que seule la condition usuelle d'obtention d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours sera acceptée au compromis de vente.

Une audition des candidats, par les membres du Comité de Pilotage de la ZAC Multi-sites, après d'éventuelles demandes de complément(s) ou d'une négociation, pourra se tenir préalablement à l'attribution.

Les candidatures seront jugées en fonction de l'offre financière, des qualités d'insertion architecturale et paysagère du projet dans son contexte, de la démarche environnementale et des performances énergétiques des logements construits, de la méthodologie du projet et en particulier la concertation avec les riverains et/ou les futurs habitants.

Le cahier des charges de cession de terrain sera établi en fonction du lauréat pour correspondre parfaitement au projet retenu.

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 7 voix CONTRE (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla), **le conseil municipal décide**

D'APPROUVER la procédure mise en œuvre pour l'attribution ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer et mener la consultation jusqu'à la proposition d'un lauréat à un prochain Conseil Municipal.

Point N° 23

Délibération n°2024-132. FONCIER : Rétrocession du futur chemin piéton 23, rue Lariboisière

Rapporteur : G.LEFEUVRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 26 novembre 2024.

Pour faire suite à des échanges avec Monsieur le Maire, dans une lettre adressée par courriel le 20 novembre 2024, Monsieur JAMOIS, gérant de la SC BREWENNES, sollicite la commune afin de lui proposer la rétrocession à titre gracieux d'un espace laissé libre dans son projet de diviser et construire 3 maisons individuelles au 23 rue Lariboisière.

La demande d'autorisation d'urbanisme déposée sous le n° PC 35334 24 M 0029 est en cours d'instruction.

Cet espace, connecté au terrain d'assiette du projet porté par BOUYGUES IMMOBILIER au Nord qui supporte actuellement le complexe sportif des Molières, deviendrait un chemin piétonnier qui permettant de relier la rue Lariboisière et la rue Nationale.

Les principales caractéristiques de l'espace à être rétrocédé à titre gratuit et cadastré sont les suivantes :

- surface d'environ 178 m² ;
- nature de terre végétale avec gazon existant ;
- clôture et végétation en limite Est en l'état actuel.

Cette rétrocession à titre gracieux ne pourra intervenir que de manière concomitante à la réalisation du projet de construction à venir en lieu et place du complexe sportif, soit dans le courant de l'année 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'APPROUVER la rétrocession future et à titre gracieux de l'espace libre laissé au 23 rue Lariboisière pour créer un futur chemin piéton vers la rue Nationale ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à réaliser toutes les formalités nécessaires à la bonne conclusion de cette affaire, en particulier la signature des actes notariés du transfert de propriété.

Point N° 24

Délibération n°2024-133. VIE ÉCONOMIQUE : Attribution de la location gérance du Bistro'c

Rapporteur : V.POINTIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2024-088 du 7 octobre 2024 autorisant l'appel à manifestation d'intérêt,

VU l'avis de la commission ressources vie économique en date du 3 décembre 2024.

CONSIDERANT l'offre remise par le candidat « enseigne Le Co » ;

La commune est propriétaire du fonds de commerce qu'exploitait la SARL LE BISTRO'c au 4 rue Beaumanoir.

En application de la délibération n°2024-088 en date du 7 octobre 2024 et afin de réduire au minimum la vacance du local, un appel à manifestation d'intérêt a été publié.

Il a été proposé aux candidats une visite commune du bien le 18 octobre 2024 à 11h00.

Deux candidats ont sollicité une visite complémentaire. Elles ont été effectuées, respectivement les 30 octobre et 4 novembre 2024.

Les diagnostics immobiliers ont été transmis par courriel aux candidats par courriel le 8 novembre 2024.

Les candidats devaient remettre leur dossier de candidature au plus tard le 15 novembre 2024 à 12h00.

Un seul dossier de candidature a été reçu.

Après examen du dossier complet, il est donc proposé de retenir la candidature déposée par la SARL à être créée sous la dénomination « IS » (enseigne « LE CO. ») et représentée à parts égales par Madame Lucie DOROTHÉ et Monsieur Sébastien HIS, tous deux résidant à Thorigné-Fouillard.

Gaël LEFEUVRE :

Ce lieu rassemblera plusieurs activités : coffee shop, restaurant (cantine gourmande), co-working et atelier de réparation vélos et de vente d'accessoires. C'est un lieu qui donnera de l'animation à notre centre-ville. La création de 4 emplois est envisagée, lorsque l'activité aura démarré.

Christiane CAÏTUCOLI :

L'achat des murs était de 380 000€ + 7 220€ de frais (délibération 2024-051 d'avril dernier), puis l'achat du bail de 120 000€ en juillet et la licence IV pour 3 000€ Les travaux coutent en tout 110 000€. Y-a-il d'autres dépenses prévues ?

Gaël LEFEUVRE :

L'estimation des travaux est interne aux services, nous n'avons pas encore retenu de maîtrise d'œuvre sur cette opération. Il y aura peut-être des compléments de travaux selon le diagnostic du maître d'œuvre. Une partie des travaux, liée à l'aménagement intérieur de la cellule est à charge du gérant. La commune n'a pas encore acheté les murs car c'est encore en portage avec la métropole. Je précise que nous n'avons pas acheté le bail, mais le fonds de commerce, c'est un peu différent. Comme indiqué dans l'appel à projet, il y aura un loyer légèrement supérieur à 2 000€ hors taxes. Par conséquent, cette location-gérance générera des revenus pour la commune pour contrebalancer les opérations d'investissement. Ce projet permet de sauvegarder l'activité commerciale de centre-ville et améliore les services proposés aux habitants avec les services cités précédemment. Nous souhaitons bonne chance aux porteurs du projet : Madame Dorothe et Monsieur His.

Priscilla VALLÉE :

Concernant le 3^{ème} axe sur les services proposés relatifs aux cycles, je lis « Vélo Chéri ». Lorsque vous avez rencontré les candidats et que vous les avez interrogés, ont-ils pris contact et échangé avec l'auto-entrepreneur qui est déjà sur la commune et si oui comment cela va-t-il s'articuler ?

Gaël LEFEUVRE :

Le principe fondamental dans le commerce et les activités économiques c'est la liberté d'entreprendre. Nous avons effectivement auditionné les candidats qui nous ont informés avoir pris des contacts avec les acteurs économiques de la commune ayant des activités proches de celles qu'ils souhaitent développer. Ils nous ont indiqués vouloir travailler en synergie avec les acteurs locaux déjà présents et imaginer des collaborations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'ATTRIBUER la location-gérance à la SARL à être créée dénommée « IS » (enseigne « LE CO. »),
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Point N° 25**Délibération n°2024-134. URBANISME : Modification n°2 du PLUI - avis**

Rapporteur : G.LEFEUVRE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU l'avis de la commission urbanisme en date du 26 novembre 2024.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en conseil métropolitain le 19 décembre 2019 définit le projet d'aménagement et de développement durables du territoire métropolitain à l'horizon de 2035. Ce document de planification permet la mise en œuvre du projet communal en cohérence avec les enjeux métropolitains.

Une deuxième modification du PLUi est en cours. Après une phase de concertation préalable du public fin 2023/début 2024 qui a permis d'expliquer les enjeux et objectifs communaux et métropolitains de cette procédure, le projet s'est précisé en collaboration entre les communes et Rennes Métropole.

Les enjeux métropolitains de cette modification visent à :

- Mettre en œuvre les orientations du nouveau Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole 2023-2028,
- Mettre en application le Programme Local d'Aménagement Économique,
- Ouvrir à l'urbanisation certaines zones 2AU,
- Répondre aux besoins de mobilité à l'intérieur de la métropole tout en limitant la place de la voiture,

- Renforcer l'adaptation et l'atténuation au changement climatique,
- Mettre en œuvre la stratégie eau et biodiversité de Rennes Métropole,
- Encadrer le développement des constructions en campagne,
- Améliorer la prise en compte du patrimoine bâti,
- Accompagner l'évolution des projets d'échelle métropolitaine,
- Procéder à des ajustements divers.

Le dossier comprend aussi des modifications à l'échelle communale dont les principales sont:

- modification de la norme de densité de logements à l'hectare ;
- modification de la norme de stationnement ;
- ouverture à l'urbanisation du secteur dit de « La Réauté », d'environ 18,8ha, pour la réalisation de la ZAC Multi-sites ;
- modification ou création des orientations d'aménagement et de programmation nécessaires aux secteurs de la ZAC Multi-sites en renouvellement urbain : Centre-ville Beaumanoir, Nationale-Duguesclin et Omelais-Nationale ;
- ajout et renforcement des protections patrimoniale, paysagère et écologique (rue de la Mare Pavée, rue des Vignes, Porte de Tizé).

Le projet de modification a été notifié par Rennes Métropole aux personnes publiques associées (Préfet, Région, Département, chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers, chambre d'agriculture, syndicat mixte du Pays de Rennes et SNCF) et chacune des 43 communes membres de la métropole pour avis avant d'être soumis à enquête publique fin 2024/début 2025. Ce dossier faisant l'objet d'une évaluation environnementale, la mission régionale de l'autorité environnementale a également été saisi pour avis.

L'enquête publique sera organisée concomitamment à la procédure de suppression de certains plans d'alignement sur les communes de Bruz et Rennes et de création ou modification de périmètres délimités des abords (PDA) autour de monuments historiques sur 8 communes.

Au terme de l'enquête publique, le conseil métropolitain prendra une délibération pour approuver cette modification n°2 du PLUi, ainsi que la suppression des plans d'alignements, et le Préfet prendra un arrêté pour approuver les nouveaux périmètres délimités des abords des monuments historiques. Des évolutions, par rapport au dossier soumis à enquête publique, seront éventuellement décidées par le conseil métropolitain pour la modification du PLUi et la suppression des plans d'alignement ou par le Préfet pour les périmètres délimités des abords au vu des observations formulées par le public lors de l'enquête, par les personnes publiques associées et consultées, par les communes membres ou par la commission d'enquête publique.

L'article L. 153-39 du code de l'urbanisme prévoit que, préalablement à l'approbation du dossier par Rennes Métropole, les communes concernées donnent un avis sur le projet de modification dès lors que des règles ont pour objet ou pour effet de modifier les règles applicables à l'intérieur des périmètres de ZAC créées à l'initiative des communes. Le dossier de modification tel que Rennes Métropole l'a préparé en collaboration avec la commune correspond globalement aux besoins formulés. Les modifications des règles qui s'appliquent collectivement sur l'ensemble du territoire (mixité sociale, zones d'activités, énergie-climat, stationnement, biodiversité et eau, ...) n'appellent pas d'observation particulière.

Toutefois, un ajustement est nécessaire au lieu-dit l'Épine en frange du secteur de la Réauté de la ZAC Multi-site afin d'améliorer les perméabilités piétonnes et paysagères entre le futur quartier de la ZAC et le centre-ville. À ce titre, il est demandé qu'un emplacement réservé de 1 000 m² et au bénéfice de la Commune soit créé sur la parcelle AY 273 conformément au plan ci-dessous :

**Priscilla VALLÉE :**

Dans la proposition de délibération vous ne nous détaillez pas les modifications qui concernent la commune de Thorigné-Fouillard. La présentation actuelle nous donne l'impression que la principale modification ne concerne que la modification de zonage de cette parcelle de 1 000m². Est-ce possible de projeter toutes les modifications prévues sur l'écran et de nous les expliquer de façon un peu plus précise ?

Gaël LEFEUVRE :

Nous avons eu une commission urbanisme, il y a 15 jours, à laquelle vous étiez absente. Je ne veux pas faire la liste de vos absences en commission.

Les principales modifications sont

- 18,8 hectares à la Réauté, concerne des terrains actuellement en 2AU et sur lesquels vous aviez délibéré en mars 2020. Je suppose qu'à l'époque vous imaginiez urbaniser 36 hectares d'extension urbaine. Si vous aviez suivi les différentes réunions du conseil municipal vous sauriez que nous avons délibéré à plusieurs reprises sur la ZAC Multisites : reprise des études, l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer, extension urbaine sur les 18 hectares sur le secteur ouest de la Réauté.
- Concernant les secteurs de renouvellement urbain, cela a été présenté en conseil municipal et lors de la concertation sur la ZAC Multisites. Les documents sont très nombreux. Ils ont été mis à disposition des conseillers. Nous en avons parlé avec Monsieur Le Guennec, assez longuement lors de la dernière commission.

Priscilla VALLÉE :

J'ai consulté les documents et annexes associés au projet de modification. J'ai l'impression qu'il y a des erreurs, mais vous avez l'air sûr de vous, donc c'est très bien.

Gaël LEFEUVRE :

Lorsqu'on prépare des délibérations on présente les éléments en commission pour apporter des corrections éventuelles afin d'améliorer les projets présentés ensuite en délibération.

L'enquête publique démarre le 17 décembre. Je vous invite à y apporter vos éléments et j'aurai plaisir à les lire et faire en sorte d'amender le projet s'il y a des erreurs ou des imprécisions, de le modifier ou de l'améliorer si vos remarques sont pertinentes.

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla), **le conseil municipal décide**

D'EMETTRE un avis favorable aux règles modifiées applicables à l'intérieur du périmètre de l'ensemble des ZAC à l'initiative de la Ville, en application de l'article L. 153-39 du code de l'urbanisme ;

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLUi ;

DE SOLLICITER la modification complémentaire suivante :

- *instauration d'un emplacement réservé pour liaison piétonne et espaces vert de 1 000 m² au bénéfice de la Commune au lieu-dit l'Épine (parcelle AY273).*

Point N° 26

Délibération n°2024-135. INTERCOMMUNALITÉ : Rapport de la CRC sur les comptes de Rennes Métropole

Rapporteur : G.LEFEUVRE

CONSIDERANT les rapports joints,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation.

Point N° 27

Délibération n°2024-136. INTERCOMMUNALITÉ : Rapport d'activités 2023 de Rennes Métropole

Rapporteur : G.LEFEUVRE

CONSIDERANT les rapports joints,

Priscilla VALLÉE :

Vous ne résumez pas les grands enjeux prioritaires ?

Gaël LEFEUVRE :

Vous avez eu le document, je ne vais pas vous énumérer toutes les thématiques. On peut retenir dans les faits marquants de l'année 2023, malheureusement, la panne de la ligne B du métro qui a débuté par un incendie. Quelques semaines plus tard la ligne a redémarré mais est finalement retombée en panne 2 semaines après début 2024. Elle a été à l'arrêt pendant près de 6 mois à la suite. C'est un exemple de fait marquant de l'année 2023 et du début d'année 2024. On peut aussi parler du chantier de l'incinérateur de Villejean dont vous avez vu les conséquences sur votre taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Une hausse de 35%, consécutive à une première hausse de 35% en 2022.

Priscilla VALLÉE :

J'ai fait cette remarque car la séance est publique. On a pris connaissance des documents mais probablement pas toutes les personnes dans le public ou toutes celles qui nous regarde.

Gaël LEFEUVRE :

Les documents sont disponibles.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation.

Point N° 28

Délibération n°2024-137. INTERCOMMUNALITÉ : Rapport d'activités 2023 sur le prix et la qualité du service eau potable

Rapporteur : G.LEFEUVRE

CONSIDERANT les rapports joints,

Priscilla VALLÉE :

Qu'est-ce qui va changer pour la commune ? On doit prendre connaissance de certains points importants qui vont concerner Thorigné-Fouillard.

Gaël LEFEUVRE :

C'est le rapport d'activité de l'année 2023. En termes d'éléments prospectifs, on a eu un point en conférence des Maires, il y a quelques semaines. Il sera présenté une modification des grilles de tarifs dans les prochains mois. Il est également proposé, afin d'assurer un taux de renouvellement des réseaux d'eau potable supérieur à ce qui était pratiqué les années précédentes une hausse des tarifs de l'eau potable entre 2.5% et 3% d'ici 2030. Il y aura un nouveau programme Écod'eau sur les économies d'eaux, actuellement en cours de gestation. On peut mentionner, dans les éléments très concrets, le remplacement du délégataire actuel du service d'eau potable par la Société Publique Locale (SPL) Eaux du Bassin Rennais (EBR). En ce qui concerne l'assainissement, depuis près de deux ans, c'est la régie d'assainissement de Rennes Métropole qui assure la collecte et le traitement des eaux usées.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation.

Point N° 29

Délibération n°2024-138. INTERCOMMUNALITÉ : Rapport d'activités 2023 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets

Rapporteur : G.LEFEUVRE

CONSIDERANT les rapports joints,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation.

Point N° 30

Délibération n°2024-139. VCEU : Vœu pour l'attribution de terres agricoles pour l'exploitation « les Volailles du Pâtis du Moulinet »

Rapporteur : G.LEFEUVRE

Préambule : Depuis le début du mandat, nous accompagnons la famille GEORGES afin qu'elle puisse retrouver des terres pour poursuivre raisonnablement ses activités agricoles.

De nombreuses démarches ont été entreprises, notamment auprès de la SAFER et de Rennes Métropole pour trouver la compensation des terres manquantes suite à l'aménagement de la ZAC Porte de Tizé.

Si à ce jour, aucune solution n'est encore actée, une piste est envisagée pour attribuer une partie des terres à compenser.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de s'unir autour d'un vœu rédigé comme suit :

VU la délibération du conseil municipal du 20 juin 2019 autorisant le rachat à Rennes Métropole de 18 hectares à la Réauté,

VU la délibération de Mars 2020 relative au dossier de création de la ZAC Multi-sites,

VU la délibération de juin 2021 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Multi-sites,

VU la délibération du 28 juin 2021 autorisant la reprise des études sur la ZAC Multi-sites avec notamment la ré-interrogation des objectifs de développement durable en lien avec la sobriété foncière,

VU la loi Climat et Résilience,

VU la délibération du 27 juin 2022 instituant le périmètre de sursis à statuer,

VU l'avis favorable avec réserves du conseil municipal de Thorigné-Fouillard sur le dossier de création et de réalisation de la ZAC Porte de Tizé,

VU le dossier d'enquête publique de la modification du PLUi n°2 de Rennes Métropole, annonçant le passage de 18 hectares en 1AU sur le secteur de la Réauté,

VU la décision de bureau de Rennes Métropole en date du 17/10/2024 autorisant le rachat de 11 hectares sur le secteur de la Haute Réauté,

VU le congé de bail rural délivré par huissier en date du 18/08/2022 pour sa date d'expiration du 28/09/2023,

CONSIDERANT l'absence de solutions proposées par la SAFER,

CONSIDERANT l'absence de solutions proposées par Rennes Métropole aménageur de la ZAE Porte de Tizé,

CONSIDERANT le contentieux introduit par l'occupante exploitante des parcelles AY0390 ; AY0389 ; AY0379 ; AY0377 ; AY0104 ; AY0096,

CONSIDERANT la démarche de médiation sollicitée par la ville de Thorigné-Fouillard,

CONSIDERANT le souhait de développer et de maintenir une agriculture de proximité avec vente directe,

Il est émis le vœu qu'après la fin du contentieux initié par l'exploitante occupante et qu'au rachat par la ville des 11 ha actuellement en portage par Rennes Métropole, le conseil municipal de la ville de Thorigné-Fouillard puisse contractualiser un bail rural avec l'exploitant des volailles du Pâtis du Moulinet sur une surface estimée aujourd'hui à 15 hectares sur les parcelles AY0390 ; AY0389 ; AY0379 ; AY0377 ; AY0104 ; AY0096.

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla), **le conseil municipal décide**

D'APPROUVER le vœu ainsi rédigé.

Point N° 31

Délibération n°2024-140. Huis clos – ZAC Multi-sites – Centre-ville Beaumanoir / participation vente aux enchères

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU la délibération 32-2020 relative à la charte de l'élu local,

VU l'avis de la commission urbanisme et transition écologique en date du 26 novembre 2024.

CONSIDERANT que la commune a été informée qu'une nouvelle vente aux enchères (et possibilité d'une seconde) se tiendrait le 23 décembre prochain à 14h30 pour la cession des parcelles cadastrées AN 97 et 101, sises allée Jules Ferry et 3 rue Beaumanoir respectivement pour 619 et 1 801 m².

Rappel :

Se situant dans l'îlot « Centre-Ville – Beaumanoir » (potentiel de logements estimé à 150) du périmètre de la ZAC Multi-sites et considérant l'enjeu de renouvellement urbain que celui-ci constitue pour l'opération d'aménagement, il avait été présenté en Commission Urbanisme et Transition Écologique en avril 2022, puis en novembre 2023 ainsi qu'en mars 2024, le caractère indispensable de la prise de position de la commune en amont de l'exercice du droit de préemption.

La nouvelle vente aux enchères est prévue avec une mise à prix de 719 000 € et la possibilité d'organiser une seconde vente aux enchères avec abaissement de la mise à prix de 10% en cas de défaut d'enchères (soit 641 700 €).

A l'instar de la délibération n°2024-038 du Conseil Municipal du 25 mars 2024,

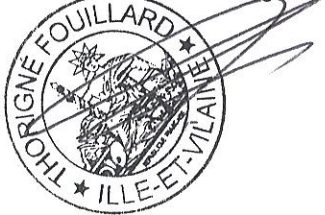
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre part aux ventes aux enchères au nom de la commune en autorisant la consignation de 10% du montant de la mise à prix au compte de la société « LEXONOT », soit 71 900 € et 64 170 €, conformément au cahier des charges de la vente ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à enchérir dans la limite de 792 000 € ou à formuler une offre d'un montant maximum de 792 000 € soit le montant de la mise à prix augmenté de 10%.

La séance est levée à 22 heures 05.

Le Secrétaire de séance,
Damien GEZEQUEL



Le Maire,
Gaël LEFEUVRE



Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID : 035-213503345-20250203-PVCM202408-DE